Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis juridiques

116e année

12 mai 1984
No 19

Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

116e année
12 mai 1984
No 19

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' 2133
Assurance-récolte, Loi sur l' 2133
Avis divers 2133
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les 2134
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le 2135
Compagnies, Loi sur les 2113-2143
Compagnies minières, Loi sur les 2148
Curatelle publique, Loi sur la 2149
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les 2131
Inspecteur général des institutions financières 2150
Ministères, Avis concernant les 2151
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un 2199
Sociétés agricoles et laitières, Loi sur les 2199
Soumissions, Demandes de 2199
Syndicats professionnels, Loi sur les 2202
Tribunaux judiciaires, Loi sur les 2202
Ventes par shérif 2206
Ventes pour taxes, avis de publication 2228

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1984

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 $ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 $ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 $ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 $, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 $ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 $ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 $ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2167-6333 2167-6333 QUÉBEC INC.	1984 04 16	Montréal
2167-6382 2167-6382 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2167-7158 2167-7158 QUÉBEC INC.	1984 03 19	Rouyn-Noranda
2169-1183 2169-1183 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Terrebonne
2169-1217 2169-1217 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Québec
2169-1258 2169-1258 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-1456 2169-1456 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Trois-Rivières
2169-1522 2169-1522 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Abitibi
2169-1555 2169-1555 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-1563 2169-1563 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-1597 2169-1597 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Laval
2169-1712 2169-1712 QUÉBEC INC.	1984 04 16	Montréal
2169-1795 2169-1795 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Beauce
2169-2017 2169-2017 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2025 2169-2025 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2074 2169-2074 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-2108 2169-2108 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Gaspé
2169-2124 2169-2124 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Québec
2169-2132 2169-2132 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Chicoutimi
2169-2140 2169-2140 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Alma
2169-2207 2169-2207 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Montréal
2169-2223 2169-2223 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Trois-Rivières
2169-2330 2169-2330 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Frontenac
2169-2371 2169-2371 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Kamouraska
2169-2389 2169-2389 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Kamouraska
2169-2397 2169-2397 QUÉBEC INC.	1984 04 24	Kamouraska
2169-2710 2169-2710 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2785 2169-2785 QUÉBEC INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2819 2169-2819 QUÉBEC INC.	1984 04 19	Montréal
2169-2728 ADMINISTRATION CLAIRE TURGEON INC.	1984 04 18	Québec
2169-2215 ALUMINIUM ASTRO INC.	1984 04 24	Laval
2169-1548 LES ASSURANCES DUGUAY, HENRY & ASSOCIÉS INC.	1984 04 18	Gaspé
2167-6366 ASSURANCES JACQUES JUSSAUME & ASSOCIÉS INC.	1984 04 18	Joliette
2169-2553 A. ET C. PERREAULT INC.	1984 04 24	Saint-François
2169-2363 BAR LAITIER SOUS LE FORT INC.	1984 04 25	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-1431 BERGETEL LTÉE	1984 04 17	Iberville
2169-1480 LES BOISERIES B. LTÉE *B. LUMBERS LTD.*	1984 04 18	Frontenac
2169-2033 BOUCHERIE LUC HÉBERT INC.	1984 04 18	Richelieu
2169-1878 BOUTIQUE ZAP INC.	1984 04 19	Montréal
2169-2009 B.C.I. VIDÉO CLUB INC.	1984 04 18	Québec
2169-2801 CAPITAINE CROISSANT INC.	1984 04 19	Québec
2169-2157 CENTRE DE PISCINES ST-GEORGES INC.	1984 04 19	Beauce
2169-1811 LES CÉRAMIQUES UNIES INC.	1984 04 17	Laval
2169-2850 CLUB VIDÉO CLIN D'OEIL INC.	1984 04 24	Montréal
2169-0995 LA COMPAGNIE FAUNE-ÉLITE INC.	1984 04 17	Québec
2169-2892 LES CONFISERIES BROWNIES INC.	1984 04 13	Montréal
2169-1233 CONSTRUCTION ADRIEN BÉLANGER INC.	1984 04 18	Abitibi
2168-3461 LES CONSTRUCTIONS A.R.C. INC.	1984 03 29	Chicoutimi
2169-1191 CRÉATIONS MAURICE MONTOUR INC.	1984 04 18	Joliette
2169-1365 DÉGUST-MER INC.	1984 04 17	Gaspé
2169-2926 LES DÉVELOPPEMENTS PANORAMIQUES INC.	1984 04 17	Chicoutimi
2169-1605 EBI-TECH INC.	1984 04 19	Frontenac
2169-1464 ÉDUKIT INC.	1984 04 16	Montréal
2169-1209 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ DUTIL ET LEGAULT INC.	1984 04 16	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-1142 LES ENTREPRISES HÉLÈNE CLAIR INC.	1984 04 17	Drummond
2169-2348 LES ENTREPRISES JACQUES GAGNÉ INC.	1984 04 24	Longueuil
2169-2736 ÉPICERIE GASTON DURAND INC.	1984 04 19	Québec
2169-2637 ÉPICERIE RÉJEAN BHÉRER INC.	1984 04 24	Québec
2169-1571 L'ÉVEIL DE MONTRÉAL-NORD INC.	1984 04 18	Montréal
2169-1845 LES EXCAVATIONS GHISLAIN CORBEIL INC.	1984 04 24	Terrebonne
2169-2827 LA FERME GIVAL INC.	1984 04 19	Rouyn-Noranda
2169-1035 FERME MIRALIE INC.	1984 04 16	Rimouski
2169-2264 AU FEU SOLAIRE (1984) INC.	1984 04 19	Laval
2169-2041 LES FIBRES P. & R. INC.	1984 04 18	Longueuil
2168-4170 FISCALITÉ MARCEL SCHOOS INC.	1984 03 30	Abitibi
2169-1852 GARAGE BERNARD HARDY INC.	1984 04 24	Québec
2169-2116 GESTION ALCO INC.	1984 04 19	Québec
2169-1779 GESTION A.V.F. INC.	1984 04 17	Québec
2169-2991 GESTION EDITH & GEORGES MARCHAND INC.	1984 04 18	Bedford
2169-2546 GESTION LAPART INC.	1984 04 24	Terrebonne
2169-1175 LES GESTIONS RESTA INC.	1984 04 18	Québec
2169-2306 LES GESTIONS YVES NORMANDIN INC.	1984 04 19	Trois-Rivières
2169-1415 GRANBY GRANITE INC.	1984 04 17	Bedford
2169-1738 HÔTEL MANOIR FORTIN INC.	1984 04 17	Hauterive

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-1589 IMMEUBLE HÔTELIER DORCHESTER INC.	1984 04 18	Montréal
2167-6317 IMPORTATIONS BIAM INC.	1984 04 16	Montréal
2169-2231 IMPRESSIONS M.T. INC.	1984 04 24	Québec
2169-1167 IMPRIMERIE ST-BRUNO INC.	1984 04 17	Longueuil
2169-2181 JEUN'ELLE INC.	1984 04 24	Longueuil
2169-2090 JOURNAL COULEUR EN ACTION INC.	1984 04 19	Terrebonne
2169-2520 LAVOIE & MIVILLE INC.	1984 04 18	Québec
2169-1225 L.P.A. SPORTS INC.	1984 04 18	Longueuil
2169-1746 MANOIR DE L'ANSE INC.	1984 05 01	Québec
2169-2868 LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NPC LTÉE *NPC BUILDING SUPPLIES LTD.*	1984 04 19	Bonaventure
2169-2959 MÉDI-NATURE INC.	1984 04 17	Trois-Rivières
2169-1381 MEUBLES ASTON INC.	1984 04 18	Trois-Rivières
2169-2058 MIRA NAVIGATION INC.	1984 04 18	Québec
2169-2744 MORY-PLASTIQUE INC.	1984 04 19	Beauce
2169-2835 MUSISÉLECT INC.	1984 04 19	Québec
2169-1514 M.R.D. RODRIGUE INC.	1984 04 17	Beauce
2169-2983 PARE-BRISE LAVAL OUEST (1984) INC.	1984 04 18	Laval
2169-2900 LES PÊCHERIES FRANÇOIS INC.	1984 04 17	Gaspé
2169-2769 PEINTURE & PIÈCES D'AUTO G. F. INC.	1984 04 18	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-1399 PÉPINIÈRE LA PÉRADE INC.	1984 04 17	Trois-Rivières
2169-1498 LES PLACEMENTS JACQUES PICARD INC.	1984 04 18	Longueuil
2169-1803 PLACEMENTS LEFBRI INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2538 PLACEMENTS MASOMAR INC.	1984 04 24	Chicoutimi
2169-2280 PLACEMENTS NOBEL INC.	1984 04 19	Saint-Hyacinthe
2169-2942 PLANCHER ST-JANVIER INC.	1984 04 17	Terrebonne
2169-2793 LES PNEUS MÉDÉ INC.	1984 04 17	Beauharnois
2169-2975 PRODUCTIONS DE BEAUCE INC.	1984 04 18	Beauce
2169-2314 PRODUITS CHIMIQUES SAG-LAC INC.	1984 04 24	Chicoutimi
2168-4774 PRODUITS DE CARBURE DUREBERT INC.	1984 04 02	Richelieu
2169-2199 PROGESTION C.C. INC.	1984 04 24	Montréal
2169-2355 QUALI-DENT INC.	1984 04 24	Hull
2169-2918 REDISTRIBUTION E. BLANCHARD INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2322 LES RELIURES SUR LA ROUTE DE BERTHIER LTÉE	1984 04 24	Joliette
2169-2751 LE RENDEZ-VOUS DE LASALLE INC.	1984 04 18	Montréal
2169-1506 RÉNOVATION F. LAFOREST & FILS INC.	1984 04 18	Montréal
2169-2843 RESTAURANT AU CLIN D'OEIL (1984) INC.	1984 04 19	Saint-Maurice
2169-1837 LES RESTAURANTS J.M. & B.G. (1984) INC.	1984 04 19	Montréal
2169-1472 RESTAURATION ANDRÉ ROY INC.	1984 04 18	Québec
2169-2082 ROLAND BIGRAS & ASSOCIÉS INC.	1984 04 19	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2169-2173 SALON LA FRANCE LTÉE	1984 04 19	Québec
2169-2165 SERVICE DE COURRIER DE L'AÉROPORT PRESTO INC. *PRESTO AIRPORT COURIER SERVICE INC.*	1984 04 19	Montréal
2169-2777 SERVICE D'ANIMATION ET DE PLEIN AIR DE LA MAURICIE INC.	1984 04 18	Saint-Maurice
2169-2967 SERVICES & MAINTENANCE JOCOSY INC.	1984 04 18	Saint-Hyacinthe
2169-1761 SOCIÉTÉ DE GESTION FORESTIÈRE ST-FRANCOIS INC.	1984 04 16	Saint-François
2169-2066 SOCIÉTÉ FAIRE SAVOIR INC.	1984 04 19	Québec
2169-2884 LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAILLÉ INC.	1984 04 19	Laval
2169-2934 SOLEDEN INC.	1984 04 17	Terrebonne
2169-1787 SOTRALIVRE INC.	1984 04 18	Montréal
2168-6522 LES SPORTS F.G.R. INC.	1984 04 03	Québec
2169-1159 STATION BRODEUR INC.	1984 04 17	Beauharnois
2169-1423 STATION DE SERVICE LANGEVIN INC.	1984 04 17	Saint-François
2167-6358 TECHNIVENTE INC.	1984 04 19	Montréal
2169-1829 TÉLÉCÂBLE DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ INC.	1984 04 16	Longueuil
2169-1860 TIFCO LTÉE	1984 04 24	Montréal
2169-1530 VIADUC MUSICAL D.R. INC.	1984 04 18	Québec
2169-1449 LA VIDÉOTHÈQUE 2000 INC.	1984 04 18	Joliette
2169-1753 Y. P. CONSTRUCTION INC.	1984 04 16	Saint-François

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1169-9618 ADRIEN VOHL & FILS LIMITÉE	1960 03 23	1984 04 17	ADRIEN VOHL & FILS INC.
1333-9932 AGENTS DE TRANSPORT E. J. QUINN LTÉE	1973 06 08	1984 04 05	
1626-6686 BOUTIQUE DE GOLF ANDRÉ GINGRAS INC.	1978 05 19	1984 04 18	
1139-3147 LES BREUVAGES LEMOYNE, LTÉE	1966 08 10	1984 04 24	
1105-4269 CANADA-EUROPE HARDWARE IMPORT LTD.	1956 11 30	1984 04 17	LES IMPORTATIONS DE QUINCAILLERIES CANADA-EUROPE LTÉE *CANADA-EUROPE HARDWARE IMPORT LTD.*
1115-3871 LES CHEMISES I. MILLER INC.	1963 04 17	1984 04 24	
1480-3316 CLINIQUE MÉDICALE DE LA CITÉ INC.	1975 10 10	1984 04 19	
1124-8341 COMPAGNIE D'ÉCHANTILLONS «NATIONAL» LIMITÉE	1958 12 29	1984 04 24	
1276-7448 LA CORPORATION HYPOTHÉCAIRE DU NORD	1959 05 08	1984 04 17	
1287-3600 CORPORATION VICMAR	1959 07 16	1984 04 17	
1169-1367 DUMAIS & FRÈRES INC.	1960 08 08	1984 04 19	1169-1367 QUÉBEC INC.
1257-2590 ENTREPÔT IDÉAL INC.	1964 12 04	1984 04 17	
1329-8120 LES ENTREPRISES CLAUDETTE BERNARD INC.	1973 04 16	1984 04 16	
1252-1449 LES ENTREPRISES DEPAR INC.	1963 06 20	1984 04 24	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1112-7701 ENTREPRISES F. PAQUIN INC.	1957 01 30	1984 04 18	
1480-7507 LES ENTREPRISES JOLIMIRE INC.	1975 11 06	1984 04 17	
1114-1959 GAZ MÉTROPOLITAIN, INC.	1955 06 15	1984 04 24	
1465-6011 HABIMAR INC.	1976 03 18	1984 04 18	
1638-1618 JULIEN & MALTAIS INC.	1979 08 10	1984 04 16	
1353-6883 J.B. CAYOUETTE LTÉE	1973 07 27	1984 04 13	
1468-3296 LOCATION D'AUTOS DE CHICOUTIMI INC.	1976 07 07	1984 04 17	
1115-1180 LES MANUFACTURIERS KOVAC INC. ..	1959 10 26	1984 04 17	
1100-9990 MARCEL VARIN LIMITÉE	1956 12 03	1984 04 18	
1461-7682 MOTEL JARO INC.	1975 09 03	1984 04 17	
1125-7516 NETTOYEUR PARKER LTÉE	1956 10 24	1984 04 16	GESTION A. MARTIN INC.
1132-4829 PIÈCES D'AUTOS BOURQUE INC.	1965 03 29	1984 04 17	
1233-2540 PLACEMENTS APPALACHE LIMITÉE ...	1966 07 08	1984 04 24	
1476-1977 PORTES L.D.G. INC.	1977 03 31	1984 04 24	
1185-5301 PRIMA AUTOMOBILES INC.	1961 07 17	1984 03 23	
1125-3721 LES PRODUITS D'ALUMINIUM ALLIED CIE INC.	1962 10 24	1984 04 17	
1364-0065 RENÉ BLAIS LTÉE	1975 06 10	1984 04 18	
1508-6622 LES RÉPARATIONS D'AUTO INTER LTÉE	1977 11 16	1984 04 18	
1358-6086 RESSORTS GRAND'MÈRE INC.	1974 08 16	1984 04 17	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1330-2419 LES REVÊTEMENTS MÉTALLIQUES ROY INC.	1972 07 25	1984 04 19	
1628-5249 LES SERRES DE MASCOUCHE INC.	1978 08 21	1984 04 18	LES BEAUX JARDINS INC.
1125-0511 LA SOCIÉTÉ ÉLITE LTÉE	1965 05 10	1984 04 19	
1331-6211 LES SPÉCIALITÉS VACHON INC.	1972 12 27	1984 04 18	
1506-6244 TÉLÉVISION SATELLITE INC.	1977 08 31	1984 04 18	
1509-3966 THÉRÈSE D. MORENCY INC.	1977 12 16	1984 04 18	
1192-8819 TOOLTECH LIMITED	1970 07 14	1984 04 19	1192-8819 QUÉBEC INC.
1266-7713 TRANSPORT IDÉAL INC.	1965 05 28	1984 04 17	
1357-3969 LES TRANSPORTS CARO INC.	1974 06 25	1984 04 19	
1479-2006 VITRERIE ORLANDO INC.	1977 07 04	1984 03 26	

21

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2169-2272 PROVIGO (DISTRIBUTION) INC.	PROVIGO (DISTRIBUTION) INC. MARCHÉ GUY LAVALLÉE INC.	1984 04 21	Montréal

21

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1864-9558 QUÉBEC INC.	1982 12 22	1984 04 18	1) de la dénomination sociale: GESTION EMERY & FILS INC. 2) du district: Joliette 3) du capital-actions
2156-4729 QUÉBEC INC.	1983 06 08	1984 03 23	du district: Terrebonne
2160-7189 QUÉBEC INC.	1983 10 05	1984 04 16	du district: Montréal
2161-4805 QUÉBEC INC.	1983 10 21	1984 04 17	de la dénomination sociale: GESTION JEAN-GUY HÉBERT INC.
2162-9829 QUÉBEC INC.	1983 11 28	1984 04 19	1) de la dénomination sociale: PLACEMENTS CMI INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2163-4639 QUÉBEC INC.	1983 12 06	1984 04 19	de la dénomination sociale: LE BABILLARD DE QUÉBEC INC.
2163-6527 QUÉBEC INC.	1983 12 08	1984 04 18	1) de la dénomination sociale: LES INVESTISSEMENTS ST-BERNARD INC. 2) du district: Beauce 3) du capital-actions 4) des dispositions
2164-1063 QUÉBEC INC.	1983 12 29	1984 04 17	1) de la dénomination sociale: SUPER MARCHÉ BOURGAULT INC. 2) du district: Montmagny
2164-8753 QUÉBEC INC.	1984 01 24	1984 04 17	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION PORT-JOLY INC.
2166-1160 QUÉBEC INC.	1984 03 01	1984 04 13	de la dénomination sociale: BRIANSOL INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2166-6979 2166-6979 QUÉBEC INC.	1984 02 27	1984 04 17	1) de la dénomination sociale: CONSTRUCTION D.S.R. INC. 2) du capital-actions
1853-5195 AÉROSPACE VÉNUS LTÉE	1981 12 21	1984 04 18	du district: Montréal
2155-0413 ATELIER FERLAND INC.	1983 05 04	1984 04 19	du capital-actions
1864-1274 LE BOISÉ LECOURS & GAGNÉ INC.	1982 12 13	1984 04 16	de la dénomination sociale: LE BOISÉ LECOURS & FILS INC.
1861-8355 BOULET LEMELIN (SERVICES) INC.	1982 09 28	1984 04 17	du capital-actions
2165-3225 BOUTIQUE LANI INC.	1984 01 31	1984 04 19	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ JOHANNAISES INC.
2154-8367 CAMPING BELLE-MONTAGNE INC.	1983 04 29	1984 04 17	du capital-actions
2163-9158 CENTRE DE DÉBOSSELAGE BEAULIEU INC.	1984 01 01	1984 04 18	de la dénomination sociale: CENTRE DE DÉBOSSELAGE ALBANI BEAULIEU INC.
2159-4635 CONFECTION ABITIBI INC.	1983 08 26	1984 04 16	1) du capital-actions 2) des dispositions
1279-8419 CONSTRUCTION ST-PIE 1982 INC.	1970 05 28	1984 04 17	du district: Montréal
2164-5346 LES DISTRIBUTIONS ROLAND MÉTHOT INC.	1984 01 06	1984 04 19	du district: Gaspé
1505-2210 LES ENTREPRISES ACHILLE LAROCHE INC.	1976 10 04	1984 04 17	du capital-actions
1850-2526 EXPLORATION BANQUE-OR INC.	1981 09 11	1984 04 17	de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'EXPLORATION MINIÈRE GOLDEN TIGER INC. *GOLDEN TIGER MINING EXPLORATION COMPANY INC.*
1647-5147 FERME LAVALLOISE INC.	1980 09 11	1984 04 24	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1852-5733 FOURNITURE DU ST-LAURENT INC. ...	1981 11 24	1984 04 05	du capital-actions
2156-3325 LA GALERIE D'ART L.T. LTÉE	1983 06 10	1984 04 24	de la dénomination sociale: LA GALERIE D'ART LIONEL TREMBLAY LTÉE
1648-4453 GRANITE LAURENTIEN LTÉE	1980 10 21	1984 04 24	du capital-actions
2157-0403 LES INVESTISSEMENTS V.E.G. INC.	1983 06 20	1984 04 17	du capital-actions
1851-8506 JUNIOR EXPRESS INC.	1981 10 29	1984 04 19	du district: Bedford
2150-4311 KILOCONTROL PROVINCIAL INC.	1983 01 18	1984 03 29	du district: Montréal
1361-8962 LE MOBILIER ARTISTIQUE DE BUREAU M.A.B. INC.	1975 02 19	1984 04 16	du capital-actions
1637-3805 MOTEL CASTEL DES PRÉS (1979) INC. .	1979 06 29	1984 04 17	du capital-actions
2166-6458 LES PRODUITS CHOISY-ALGO INC.	1984 02 23	1984 04 17	du capital-actions
1122-6461 PUBLICITÉ TRANS-PUBLIC LTÉE	1964 11 27	1984 04 17	des dispositions
2162-9613 QUINCAILLERIE MÉTABETCHOUAN LTÉE	1983 11 28	1984 04 19	du capital-actions
1347-6031 SALON DE CHAUSSURE PAUL INC.	1972 07 07	1984 04 18	de la dénomination sociale: SALON DE CHAUSSURES PAUL INC.
2166-0501 SYSTÈMES DE GESTION INFORMATISÉS RMS INC.	1984 02 09	1984 04 17	1) du capital-actions 2) des dispositions
2167-5897 TRANSPORT BENOIT KIROUAC INC. ...	1984 03 16	1984 04 19	1) du capital-actions 2) des dispositions

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

21

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2168-7751 LES ACROBATES DU CIEL	1984 04 19	262, rue Pierret, Val d'Or
2164-9215 ARTISANART DE GRANBY INC.	1984 04 24	Granby
2162-3657 ASSOCIATION DE BALLON SUR GLACE, DE CULTURE ET LOISIRS DE OLD FORT BAY *OLD FORT BAY BROOMBALL CULTURE AND LEISURE ASSOCIATION*	1984 04 19	Old Fort Bay
2164-9884 ASSOCIATION DES CONTRÔLEURS D'HÔTELS, MOTELS ET RESTAURANTS DU QUÉBEC INC.	1984 04 24	56, Jacques, Candiac
2166-2796 ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE SENNETERRE ET SES ENVIRONS INC.	1984 04 18	Senneterre
2168-7975 ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES D'ARGENTEUIL	1984 04 18	212, rue Wilson, Lachute
2166-5492 L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS FERROVIAIRES DE LA MAURICIE INC.	1984 04 24	Trois-Rivières
2167-6770 ASSOCIATION DU 800 RUE ALAIN	1984 04 24	35, Grande-Allée est, Québec
2168-7587 ASSOCIATION DU FOOTBALL MINEUR DE CHÂTEAUGUAY	1984 04 19	75, Maple, Châteauguay
2168-7934 L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION DU QUÉBEC A.E.Q. (1984) LTÉE	1984 04 19	1257, Provancher, Cap-Rouge
2167-6226 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE AMIE DES CINQ CONTINENTS	1984 04 19	3915, boulevard St-Joseph, bureau II, Montréal
2166-5542 ATELIER DES TRAVAILLEURS AMPUTÉS DU QUÉBEC INC.	1984 04 24	7160, St-Michel, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2168-9104 CENTRE CULTUREL LAO	1984 04 24	4730, Barclay, app. 2, Montréal
2167-6788 CENTRE DE FORMATION PARA VIE	1984 04 19	6690, Papineau, app. 15, Brossard
2167-4916 CENTRE SPÉCIALISÉ EN MÉTIERS D'ART DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL	1984 04 18	255, rue Ontario est, Montréal
2168-9294 LE CERCLE DU CHENIL DU QUÉBEC INC.	1984 04 24	339, avenue Anjou, Longueuil
2168-9062 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-MARCEL INC.	1984 04 24	Saint-Marcel, L'Islet
2168-7660 CLUB DE PLONGÉE POSÉIDON	1984 04 19	Tadoussac
2163-7475 LE CLUB D'ÂGE D'OR DE ST-LAMBERT	1984 04 24	Salle de l'école Christ-Roi, Desmeloizes
2168-9138 CLUB OCTOGONE DE ST-BRUNO	1984 04 24	Saint-Bruno-de-Montarville
2168-2323 CLUB OPTIMISTE CAUSAPSCAL	1984 04 24	53, St-Jacques Nord, Causapscal
2168-9559 CLUB OPTIMISTE DE SQUATEC INC.	1984 04 24	27, St-Michel, Squatec
2168-9211 CLUB OPTIMISTE ST-CALIXTE INC.	1984 04 24	140, rue Dominique, Saint-Calixte
2167-9162 CLUB OPTIMISTE TROIS-RIVIÈRES-OUEST INC.	1984 04 24	5335, rue Marseille, Trois-Rivières-Ouest
2168-9005 LE COMITÉ DE TRAPPEURS «LES LYNX»	1984 04 24	Longue-Pointe-de-Mingan
2166-7050 COMITÉ DES FÊTES DU CENTENAIRE DE STE-CLOTILDE-DE-CHÂTEAUGUAY	1984 04 19	Sainte-Clotilde, Châteauguay
2167-6713 COMITÉ DES LOCATAIRES DU PAVILLON JEAN-PAUL LAVERGNE	1984 04 18	105, rue St-Pierre, Cap-de-la-Madeleine
2168-9518 COMITÉ DU CENTENAIRE DE LA PAROISSE DE ST-HUBERT	1984 04 24	Saint-Hubert

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2163-7632 LES COMPAGNONS À TEMPS PERDU	1984 04 19	266, rue Belleau, Chicoutimi
2163-0462 CONCOURS HIPPIQUE DE BEAUPORT	1984 04 24	499, Socrate, Beauport
2164-4604 LE CONGRÈS GUYANAIS-CANADIEN DE MONTRÉAL INC. *THE GUYANESE-CANADIAN CONGRESS OF MONTRÉAL INC.*	1984 04 24	2035, rue Coursol, Montréal
2165-6582 CORPORATION HISTORIQUE ET CULTURELLE DE RIVIÈRE-OUELLE	1984 04 19	Rivière-Ouelle
2166-5112 ENTR'ELLES GRANBY INC.	1984 04 24	55, rue Court, Granby
2167-1391 LA FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC (F.S.Q.) INC.	1984 04 24	1550, St-Viateur, Charlesbourg
2166-5799 LA FONDATION DU QUÉBEC POUR LA RECHERCHE SUR L'IMPLANT COCHLÉAIRE	1984 04 18	Québec
2167-1615 GESTION DES LOGIS «B.D.M.R.» DU QUARTIER ST-MICHEL (MONTRÉAL) INC.	1984 04 18	Montréal
2166-5757 GRANDS FRÈRES ET GRANDES SOEURS DU LAC ST-JEAN EST	1984 04 24	Alma
2163-5925 GROUPE BIBLIQUE UNIVERSITAIRE-SECTION ST-JACQUES	1984 04 19	1414, Place Pasteur, local T-2040, Montréal
2167-4387 LES HABITATIONS ST-RAYMOND	1984 04 19	Saint-Raymond-de-Portneuf
2164-4281 LAIRDÉTEND INC.	1984 04 18	408, rue Maurice, Québec
2167-1623 LES LOGIS «B.D.M.R.» DU QUARTIER ST-MICHEL (MONTRÉAL) INC.	1984 04 18	Montréal
2167-6978 LA MAISON DE LA VIE	1984 04 19	10530 A, Chambord, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2168-7736 MAISON DES JEUNES DE VILLERAY	1984 04 19	6256, Chabot, Montréal
2168-7793 PLACEMENT 222 INC.	1984 04 19	Thetford Mines
2167-9378 POINT-JEUNESSE INC.	1984 04 19	2125, rue St-Jacques, Shawinigan
2168-9237 LES PRODUCTIONS ACTIONS FÉMINISTES PAR L'IMAGE INC.	1984 04 24	7236, Châteaubriand, Montréal
2166-7803 LES PRODUCTIONS LOUISE BERGERON INC.	1984 04 19	2900, rue Saint-Donat, Montréal
2166-5534 SOCIÉTÉ DE STATIONS BALNÉAIRES ET CENTRES DE VACANCES ÉCOLOGIQUES (SANTÉ-SOLEIL)	1984 04 24	Communauté urbaine de Québec
2168-9070 LA SOCIÉTÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE INC.	1984 04 24	Saint-Épiphane
2168-9427 STROUMPVANS WINDSOR INC.	1984 04 24	315, rue St-Ambroise-Dearden, Windsor
2169-3072 LE TORTILLARD DU SAINT-LAURENT INC.	1984 04 24	Québec

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

21

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1854-5996 ALBATROS 04 (MAURICIE-BOIS-FRANCS) INC.	1982 02 03	1984 04 18	de la valeur des biens immobiliers
1841-1140 CENTENAIRE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND 82 INC.	1980 11 28	1984 04 24	1) de la dénomination sociale: CLUB DE GOLF BELLECHASSE INC. 2) des objets 3) de la valeur des biens immobiliers 4) des dispositions 5) du nombre des administrateurs: 7
1352-5217 LE CENTRE THOMAS MERTON *THOMAS MERTON CENTER*	1973 12 02	1984 04 24	1) de la dénomination sociale: LE CENTRE THOMAS MERTON-MAISON STE-MONICA *THOMAS MERTON CENTRE-ST. MONICA HOUSE* 2) du siège social: 6425, rue Terrebonne, Montréal 3) de la valeur des biens immobiliers 4) du nombre des administrateurs: 9
1243-4528 LE FOYER ST-MARC-DES-CARRIÈRES INC.	1968 02 01	1984 04 24	de la dénomination sociale: LES CENTRES D'ACCUEIL ST-MARC-DES-CARRIÈRES ET ST-CASIMIR INC.
2153-1553 GARDERIE LA TORTUE NETTE	1983 03 22	1984 04 18	1) de la dénomination sociale: GARDERIE LA TORTUNETTE INC. 2) des dispositions
1285-3347 SUBUD QUÉBEC	1961 04 27	1984 04 24	de la valeur des biens immobiliers

L'inspecteur général des institutions financières.
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1854-6531 CLUB D'AVIRON CITÉ DES JEUNES DE VAUDREUIL INC.	CLUB D'AVIRON DE DORION	1982 02 23
1850-1577 LIGUE DE BALLE-MOLLE INTERAMICALE DE CONTRECOEUR	LIGUE DE BALLE-MOLLE DES SPORTIFS DE CONTRECOEUR INC.	1981 09 10
1246-7080 LA LIGUE DE HOCKEY INTER-CITÉS DE LA RÉGION DE QUÉBEC	LIGUE DE HOCKEY DE DÉVELOPPEMENT RÉGION DE QUÉBEC	1972 02 03

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

21

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DES APPARTEMENTS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL	1984 04 26	1408, rue Maurice, Thetford-Mines, QC, G6G 2Z8

Le protonotaire de la Cour supérieure, district judiciaire de Frontenac,
GILLES E. PELLETIER

23

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU BOULEVARD	1984 04 18	1827, montée Monette, Vimont, Laval

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

23

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ST-JÉRÔME	1984 04 13	840, boul. Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3A 1H1

Le protonotaire adjoint du district d'Iberville,
ME SERGE HÉBERT

23

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Municipalité de Sacré-Coeur
(Comté de La Haute Côte-Nord)

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Aimé Dufour, maire de la municipalité de Sacré-Coeur, comté de La Haute Côte-Nord: que étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2.1) désigne la secrétaire-trésorière, Thérèse Gauthier, et lui délègue toutes les fonctions décrites dans ladite loi. Que j'ai signé ladite désignation d'une personne responsable et ladite désignation de responsabilités le 5 mars 1984.

Sacré-Coeur, le 5 mars 1984

Le maire,
35293 AIMÉ DUFOUR

Assurance-récolte — Loi sur l'

Grande culture selon le système individuel

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), la Régie des assurances agricoles du Québec avise que l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 10, du 10 mars 1984, concernant l'établissement pour l'année d'assurance 1984, des prix unitaires et des taux de cotisation, a été corrigé de la façon suivante:

1. À la page 983, la partie introductive du paragraphe *a* de l'article 2 doit se lire comme suit:

« *a)* Lorsque le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel est appliqué sans tenir compte des dispositions de la section VII, les taux de cotisation applicables dans ce cas à la valeur assurée, seront les suivants: »

2. À la page 984, la partie introductive du paragraphe *b* de l'article 2 doit se lire comme suit:

« *b)* Lorsque le Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel est appliqué en tenant compte des dispositions de la section VII, les taux de cotisation applicables dans ce cas à la valeur assurable, seront les suivants: »

Québec, le 24 avril 1984

Le secrétaire par intérim,
35325 JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Luc Désilets, numéro 1674

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Luc Désilets, numéro 1674, possèdent leur siège social à Cap-de-la-Madeleine, QC, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (1 et 11, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
LÉO TURGEON

Le fidèle scribe,
35357 J.-LUCIEN BERGERON

Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Mgr Jean-Marie Fortier, numéro 1522

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Mgr Jean-Marie Fortier, numéro 1522, possèdent leur siège social à New-Richmond, QC, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (1 et 11, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
RÉJEAN BÉLANGER

Le fidèle scribe,
35358 ARMAND SAVOIE

Ordre religieux de Saint-Michel (Michaëliste)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71, art. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 16 avril 1984 constituant en corporation les requérants suivants: MGR Antonio Fuo-

co, prêtre et évêque, 3, rue Mountain, Granby, Révérende Aphrodite Panagiotounakou, diaconesse, Granby, révérend Pierre Breton, diacre, 3135, avenue Linton, Montréal, sous la dénomination sociale « Ordre religieux de Saint-Michel (Michaëliste).

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 $.

Le siège social de la corporation est situé au 3, rue Mountain, Granby, dans le district judiciaire de Bedford.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

21 2165-6053

Succession Lloyd Allen Fanjoy

Avis est, par les présentes, donné que Heather Simmons-Kinkaid et Emerson Kinkaid, tous deux demeurant au R. R. 3 à Ayer's-Cliff, province de Québec, district judiciaire de Saint-François, légataires universels nommés de feu Lloyd Allen Fanjoy, en son vivant demeurant à Ayer's-Cliff, décédé le 8 août 1983, ont accepté la succession de feu Lloyd Allen Fanjoy, sous bénéfice d'inventaire aux termes d'un acte exécuté devant Sylvie Fredette, notaire, pratiquant au 230, rue King ouest, local 206, Sherbrooke, daté du 1er mars 1984 et enregistré à Stanstead, le 5 mars 1984, sous le numéro 134000. Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Sylvie Fredette et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus. Après 2 mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Sherbrooke, le 26 mars 1984

Le procureur,
35326 SYLVIE FREDETTE, *notaire*

Succession Louis-Alfred Mathieu

Avis est, par les présentes, donné que dame Marie-Anne-Mathieu, demeurant au 16750, boulevard Lacroix, ville Saint-Georges, comté de Beauce-Sud, M. Léopold Mathieu, demeurant à Saint-Robert-Bellarmin, comté de Beauce-Sud, QC, M. Benoit Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce-Sud, QC, dame Thérèse Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce-Sud, QC, M. Pierre Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce-Sud, QC, M. Conrad Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce-Sud, QC, M. Dary Mathieu, demeurant à Saint-Rédempteur, comté de Lévis, QC, M. Hermann Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce, QC et M. Jacques Mathieu, demeurant à Saint-Éphrem, comté de Beauce, QC, étant tous les seuls et uniques personnes habiles à se porter héritières à la succession de M. Louis-Alfred Mathieu, en son vivant rentier, demeurant au centre hospitalier Robert-Giffard, 2601, la Canardière, Québec, lequel est décédé à cet endroit le 29 juillet 1983 sans avoir fait de testament, ont accepté la succession dudit Louis-Alfred Mathieu sous bénéfice d'inventaire aux termes d'un acte reçu devant Claude Mathieu, notaire, 2385, boulevard Dionne, Saint-Georges-Ouest, Beauce, QC, G5Y 3X6, le 26 mars 1984 et enregistré à la division d'enregistrement de Québec le 3 avril 1984 sous le numéro 1107922. Un inventaire des biens de la succession a été fait devant Claude Mathieu, notaire, le 26 mars 1984 et peut être consulté au bureau de Me Claude Mathieu.

Après 2 mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

Saint-Georges-Ouest, le 17 avril 1984

Le procureur,
35409 CLAUDE MATHIEU

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La Caisse populaire Desjardins ouvrière de Québec

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de La Caisse populaire Desjardins ouvrière de Québec, conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 20 avril 1984

Le ministre des Finances,
35297 JACQUES PARIZEAU

La Caisse populaire de Notre-Dame du Chemin

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 13 décembre 1983 modifiant le territoire de LA CAISSE POPULAIRE DE Notre-Dame du Chemin qui était les

limites de la ville de Québec en celui de la Communauté urbaine de Québec.

Québec, le 20 avril 1984

Le ministre des Finances,
35296 JACQUES PARIZEAU

La Caisse populaire Desjardins de La Salle, Québec

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de La Caisse populaire Desjardins de La Salle, Québec, conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 20 avril 1984

Le ministre des Finances,
35294 JACQUES PARIZEAU

La Caisse populaire Desjardins de Magpie

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de La Caisse populaire Desjardins de Magpie, conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 20 avril 1984

Le ministre des Finances,
35295 JACQUES PARIZEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Vatché Winston Arslanian

Par le certificat numéro 84-143 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Vatché Arslanian, né le 29 mai 1955, en celui de Vatché Winston Arslanian.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Patricia Line Beaudet

Par le certificat numéro 84-145 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Patricia Line Lamontagne, née le 18 août 1965, en celui de Marie Patricia Line Beaudet.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Monique Rose Lyne Charles

Par le certificat numéro 84-121 du 3 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Roseline Fiorella, née le 26 septembre 1962, en celui de Marie Monique Rose Lyne Charles.

Sainte-Foy, le 4 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Sylvie Charles

Par le certificat numéro 84-122 du 3 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Silvie Fiorella, née le 17 juillet 1964, en celui de Sylvie Charles.

Sainte-Foy, le 4 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

George Dascal

Par le certificat numéro 84-129 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Georges Daskalakis, né le 9 décembre 1952, en celui de George Dascal.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph René Richard Desrosiers

Par le certificat numéro 84-130 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph René Richard Gosselin, né le 22 mars 1952, en celui de Joseph René Richard Desrosiers.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Rosa Mariette Donati

Par le certificat numéro 84-139 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marietta Rosa Donati, née le 20 septembre 1955, en celui de Rosa Mariette Donati.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

André Yohan Eaglemann

Par le certificat numéro 84-123 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de André Akl, né le 18 août 1952, en celui de André Yohan Eaglemann.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Alexander Essa Abdalla Elias

Par le certificat numéro 84-138 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Alvin Essa Abdalla Elias, né le 6 février 1953, en celui de Alexander Essa Abdalla Elias.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Micheline Chantal Fortin

Par le certificat numéro 84-133 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Micheline Chantal Gauthier, née le 18 janvier 1963, en celui de Marie Micheline Chantal Fortin.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Charles Alcide Onésime Framand

Par le certificat numéro 84-131 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Charles Alcide Onésime Froment, né le 20 mai 1909, en celui de Charles Alcide Onésime Framand.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Anna Madeleine Guimont

Par le certificat numéro 84-134 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Anna Guimont, née le 1er juin 1924, en celui de Marie Anna Madeleine Guimont.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

John Charles Hetherington

Par le certificat numéro 84-125 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de John Charles Hetherington Boudreault, né le 25 octobre 1964, en celui de John Charles Hetherington.

Sainte-Foy, le 27 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Camille Amélie Lalonger

Par le certificat numéro 84-140 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénoms de Joseph Armand Patrice David Lalonger, né le 27 novembre 1959, en ceux de Marie Camille Amélie Lalonger.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Claudine Lebrasseur

Par le certificat numéro 84-136 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Clotilde Lebrasseur, née le 1er avril 1939, en celui de Marie Claudine Lebrasseur.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Onil Daniel Gilles Lépine

Par le certificat numéro 84-126 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Onil Daniel Gilles Leduc, né le 23 octobre 1962, en celui de Joseph Onil Daniel Gilles Lépine.

Sainte-Foy, le 27 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Glorian Réjean Pâquet

Par le certificat numéro 84-137 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Glorian Régent Pâquet, né le 26 mai 1956, en celui de Joseph Glorian Réjean Pâquet.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Micheline Thérèse Michèle Parrot

Par le certificat numéro 84-135 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Thérèse Micheline Parrot, née le 16 avril 1926, en celui de Marie Micheline Thérèse Michèle Parrot.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Hormisdas Jean Rousseau

Par le certificat numéro 84-144 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Hormisdas Dolbeau Rousseau, né le 22 novembre 1938, en celui de Joseph Hormisdas Jean Rousseau.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Louise Claire Salvas

Par le certificat numéro 84-128 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Louise Clarina Salva, née le 26 octobre 1919, en celui de Marie Louise Claire Salvas.

Sainte-Foy, le 27 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Fernand Paul Samuel

Par le certificat numéro 84-127 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Fernand Malenfant, né le 29 août 1923, en celui de Joseph Fernand Paul Samuel.

Sainte-Foy, le 27 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Marguerite Francine Michèle Senécal

Par le certificat numéro 84-124 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Marguerite Francine Michèle Urbain, née le 5 août 1964, en celui de Marie Marguerite Francine Michèle Senécal.

Sainte-Foy, le 27 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jean-Claude St-Pierre

Par le certificat numéro 84-132 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Claude Saint-Pierre, né le 29 octobre 1932, en celui de Joseph Jean-Claude St-Pierre.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Armand Alain Tremblay

Par le certificat numéro 84-141 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Armand Alain St-Amour, né le 18 janvier 1964, en celui de Joseph Armand Alain Tremblay.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Claude Réjean Tremblay

Par le certificat numéro 84-142 du 10 avril 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Claude Réjean Rochette, né le 20 novembre 1961, en celui de Joseph Claude Réjean Tremblay.

Sainte-Foy, le 26 avril 1984

Le sous-registraire adjoint du Québec,
23 JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Joseph Jean Claude Yves Asselin

Prenez avis que Joseph Jean Claude Yves Asselin, domicilié au 1531, Van Horne, Outremont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Yves Sean Trudeau.

Outremont, le 12 avril 1984

Le requérant,
35173-18-2 YVES ASSELIN

Joseph Rosaire Alain Bibaud

Prenez avis que Joseph Rosaire Alain Bibaud, domicilié au 899, chemin Saint-Henri, Sainte-Marthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Rosaire Alain Lefrançois.

Valleyfield, le 24 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35320-19-2 MASSÉ, GINGRAS, LABERGE & RENAUD

Michel Collin

Prenez avis que Michel Collin, présentement sans emploi, domicilié au 1800, rue Maufils, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Huot.

Québec, le 18 avril 1984

Le procureur du requérant,
35216-18-2 ROBERT MARCEAU, *avocat*

Tony de Jesus

Prenez avis que Tony de Jesus, domicilié au 2601, rue Desjardins, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui

permettant de changer son nom en celui de Tony Jackson.

Montréal, le 5 avril 1984

Le procureur du requérant,
35395-19-2 LOUISE-ANDRÉE FERLAND

Lucien Després

Prenez avis que Lucien Després, débardeur, marié à dame Marie Blanche Aurore Bisson-Després, domicilié au 4826, rue Saint-Urbain, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Després.

Montréal, le 5 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35218-18-2 FILION & BISSON

Marie Andréenne Dionne

Prenez avis que Marie Andréenne Dionne, infirmière, domiciliée au 6, rue Gagné, Amqui, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrée Dionne.

Aucune autre personne ne sera affectée par ce changement.

Amqui, le 25 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35321-19-2 FRANÇOIS DIDIER, *notaire*

Julia Dobrzanski

Prenez avis que Julia Dobrzanski, ménagère, domiciliée au 297, Vivian, Greenfield-Park, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lillian Norma Julia Dobrzanski.

Montréal, le 16 mars 1984

Le procureur du requérant,
35219-18-2 ISRAEL H. KAUFMAN, *avocat*

Joseph Napoléon Gérard Rosario Dupré

Prenez avis que Joseph Napoléon Gérard Rosario Dupré, journalier, domicilié au 5880, Aline, Brossard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Napoléon Gérard Rosaire Dupré.

Longueuil, le 26 avril 1984

Le procureur du requérant,
35375-19-2 SUZANNE BOURBEAU, *avocate*

Mohamad Taissir El-Tabbah

Prenez avis que Mohamad Taissir El-Tabbah, domicilié au 5095, Sax, appartement 103, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mohamed Taba.

Montréal, le 17 avril 1984

Le procureur du requérant,
35220-18-2 FRANÇOIS DROLET, *avocat*

Alain Louis Froment

Prenez avis que Alain Louis Froment, étudiant, domicilié au 8191, rue Saint-Hubert, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Louis Pharand.

Montréal, le 11 avril 1984

Le procureur du requérant,
35396-19-2 ME SYLVIE LAPORTE

Julie Gagné

Prenez avis que Julie Gagné, domiciliée au 1178, Lavigerie, appartement 7, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Julie Nadeau-Gagné.

Québec, le 4 avril 1984

Les procureurs de la requérante,
35322-19-2 PROULX, MARQUIS & ROY

Michel Gélinas

Prenez avis que Michel Gélinas, cuisinier, domicilié au 3875, rue Rouen, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michael Manduca.

Montréal, le 18 avril 1984

Le procureur du requérant,
35233-18-2 PIERRE-BERNARD LABELLE, *notaire*

Kilda Marie Jeanne d'Arc Girard

Prenez avis que Kilda Marie Jeanne d'Arc Girard, ménagère, domiciliée au 3153, avenue Mallet, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Linda Marie Jeanne d'Arc Girard.

Québec, le 22 février 1984

Le procureur de la requérante,
35217-18-2 ROBERT MARCEAU, *avocat*

Joseph Henri Arthur Goudreau

Prenez avis que Joseph Henri Arthur Goudreau, domicilié au 11830, rue Lagauchetière, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Henri Arthur Gaudreault.

Pointe-aux-Trembles, le 27 mars 1984

Les procureurs du requérant,
35221-18-2 CYR & GLOBENSKY, *avocats*

Marie Pauline Line Grandbois

Prenez avis que Marie Pauline Line Grandbois, domiciliée au 932 A, 2e Avenue, Val-d'Or, district d'Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Line Lambert.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Val-d'Or, le 16 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35222-18-2 DENIS LAVERGNE, *avocat*

Pierre Guay

Prenez avis que Pierre Guay, étudiant, domicilié au 1879, rue de Montfort, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Damien Guay.

Jonquière, le 10 avril 1984

Le requérant,
35376-19-2 PIERRE GUAY

Cécile Harrar

Prenez avis que Cécile Harrar, domiciliée au 3465, avenue Ridgewood, appartement 206, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cécile Barington.

Montréal, le 10 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35174-18-2 MICHAEL N. BERGMAN

Marie Andrée Danielle Jacques

Prenez avis que Marie Andrée Danielle Jacques, agent de publicité, domiciliée au 2399, chemin Sainte-Foy, appartement 2, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Andrée Dany Jacques.

Lévis, le 30 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35377-19-2 GAÉTAN FORTIN, *notaire*

Dominique Jalbert

Prenez avis que Dominique Jalbert, ménagère, domiciliée au 520, Saint-Rémi, appartement 1, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dominique Roy.

Granby, le 2 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35378-19-2 ME RÉJEAN CHOINIÈRE

Joseph Philippe Daniel Émile Jalbert

Prenez avis que Joseph Philippe Daniel Émile Jalbert, étudiant, domicilié au 174, rue Bourgeois, appartement 12, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Philippe Daniel Émile Leroux.

Granby, le 19 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35234-18-2 GAUDET, GIARD ET POITRAS

Joyce Pearl Kiss

Prenez avis que Joyce Pearl Kiss, domiciliée au 3195, avenue Soissons, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joyce Pearl Makkay.

Longueuil, le 16 avril 1984

La requérante,
35171-18-2 JOYCE PEARL KISS

Rita Laferrière

Prenez avis que Rita Laferrière, domiciliée au 16, Bois-Francs, Cabano, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Michaud.

Aucune personne ne verra son nom changer suite au changement de nom de la requérante.

Cabano, le 5 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35339-19-2 FRANCINE GIROUX, *avocate*

Guillaumme Langry

Prenez avis que Guillaumme Langry, domicilié à Chandler, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guillaumme Olson.

Chandler, le 29 mars 1984

Le procureur du requérant,
35259-18-2 MARTHE VACHON, *avocate*

Léopold Lapointe

Prenez avis que Léopold Lapointe, rentier, domicilié au 2042, rue Ozanne, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Lapointe.

Jonquière, le 22 mars 1984

Le procureur du requérant,
35260-18-2 PAUL BOUCHARD, *notaire*

Waikan Lee

Prenez avis que Waikan Lee, analyste en software, domicilié au 7709, rue Juliette, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roger Waikan Lee.

LaSalle, le 4 avril 1984

Le requérant,
35323-19-2 WAIKAN LEE

Marie Dina Hermina Lévesque

Prenez avis que Marie Dina Hermina Lévesque, connue sous le nom de Alméda Lévesque, domiciliée au 325, boulevard Aéroparc, appartement 206, Lachute, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Alméda Lévesque.

Lachute, le 5 avril 1984

Le procureur de la requérante,
35340-19-2 JEAN-CLAUDE PAQUIN, *avocat*

Joseph Claude Alfred Loiselle

Prenez avis que Joseph Claude Alfred Loiselle, domicilié au 181, Montcalm, Valleyfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Claude Oscar Loiselle.

Salaberry-de-Valleyfield, le 19 mars 1984

Les procureurs du requérant,
BLANCHARD, VINET, PLANTE ET
35175-18-2 BOURBONNAIS

Marie Alice

Prenez avis que Marie Alice, domiciliée au 11785, Langelier, appartement 8, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Alice Breton.

Montréal-Nord, le 2 mai 1984

La requérante,
35397-19-2 MARIE ALICE BRETON

Jacques Georgie Serge Chung Kee Mew

Prenez avis que Jacques Georgie Serge Chung Kee Mew, domicilié au 12304, boulevard Gouin ouest, Pierrefonds, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Georgie Serge Chung.

Ce changement affectera également son épouse Mayleen et son fils mineur Kevin, tous domiciliés à la même adresse.

Montréal, le 17 avril 1984

Le procureur du requérant,
35223-18-2 CLAUDE-RENÉ DUMAIS

Mark Bou Nkoula

Prenez avis que Mark Bou Nkoula, étudiant, domicilié au 1885, rue Tillemont, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marc Nicolas.

Montréal, le 12 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35176-18-2 THIBAULT, GENDRON & ASS.

Marie-Geneviève Provencher

Prenez avis que Marie-Geneviève Provencher, ménagère, domiciliée au 4447, Sainte-Catherine est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer le nom de son enfant mineur Stéphane Côté en celui de Stéphane Provencher-Côté.

Montréal, le 29 février 1984

Le procureur de la requérante,
35261-18-2 MICHEL ASSELIN, *avocat*

Sally Radu-Cernea

Prenez avis que Sally Radu-Cernea, étudiante, domiciliée au 4854, chemin Côte-des-Neiges, appartement 210, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sally Cernea.

Montréal, le 24 avril 1984

La requérante,
35235-18-2 SALLY RADU-CERNEA

Sylvie Rivest

Prenez avis que Sylvie Rivest, domiciliée au 7060, Molson, appartement 27, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvia Rivest.

Montréal, le 14 mars 1984

Les procureurs de la requérante,
35324-19-2 TOULET, BUSHEY, LAPORTE & TURGEON

Eugénie Artémise Esprit-Saint Robitaille

Prenez avis que Eugénie Artémise Esprit-Saint Robitaille, étudiante, domiciliée au 150, avenue Desmarteau, Laval-des-Rapides, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Melhanie Kim Robitaille.

Laval, le 5 mars 1984

Les procureurs de la requérante,
35172-18-2 FORGUES, BELISLE & LACOMBE

Lucien Rocheleau

Prenez avis que Lucien Rocheleau, rentier, domicilié au 4085, rue Saint-André, appartement 811, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucien Dubé.

Montréal, le 4 avril 1984

Le procureur du requérant,
35398-19-2 MICHEL LAPORTE, *avocat*

Paul Simard

Prenez avis que Paul Simard, domicilié au 303, boulevard Maple-Grove, appartement 6, Maple-Grove, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Lebel.

Valleyfield, le 26 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35355-19-2 MASSÉ, GINGRAS, LABERGE & RENAUD

John George Themins

Prenez avis que John George Themins, domicilié au 7495, avenue Chester, appartement 17, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John George Hodson.

Montréal, le 25 avril 1984

Les procureurs du requérant,
35338-19-2 GROSS, PINSKY

Dennis Paul Wood alias Denis Fournier

Prenez avis que Dennis Paul Wood alias Denis Fournier, sans travail, domicilié au 551, rang Saint-Louis, Henryville, district d'Iberville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denis Fournier.

Aucune autre personne ne sera affectée que le requérant lui-même.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 26 avril 1984

Le procureur du requérant,
35365-19-2 PIERRE GASTON, *avocat*

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

AFFINAGE OR NOUVELLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AFFINAGE OR NOUVELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 10 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
35304 ME YVON DAIGLE

AGENCE M.G.B. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AGENCE M.G.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 19 avril 1984

Pour la compagnie,
35305 LUCIE SIGOUIN

ASSOCIATION DES FINISSANTS DE LA FACULTÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AFFAUS 84 LTÉE)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES FINISSANTS DE LA FACULTÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AFFAUS 84 LTÉE)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 20 avril 1984

La secrétaire,
35306 CATHERINE PARENT

BOUCHERIE CHEVALINE LAURIER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUCHERIE CHEVALINE LAURIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 26 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35307 VACHON, MICHAUD & ASSOCIÉS

BOUTIQUE CRINOLINE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE CRINOLINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 avril 1984

Pour la compagnie,
35344 ANDRÉ TOUBOUL

BOUTIQUE MISTINGUETT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE MISTINGUETT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sept-Îles, le 4 avril 1984

La secrétaire-trésorière,
35352 LILIANE BÉLANGER

CARREFOUR DU TRAVAIL DES LAURENTIDES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CARREFOUR DU TRAVAIL DES LAURENTIDES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 26 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35379 LORD, LALONDE, GENDRON & RIENDEAU

CLUB DE HOCKEY TRANSPORT DES MONTS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE HOCKEY TRANSPORT DES MONTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-Chat, le 17 avril 1984

La secrétaire,
35399 LINE V. GAGNÉ

CLUB D'INVESTISSEMENT DE COOKSHIRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB D'INVESTISSEMENT DE COOKSHIRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 16 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
35400 MARC-ANDRÉ GIRARD, *avocat*

CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA STATION DE RECHERCHES DE LENNOXVILLE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA STATION DE RECHERCHES DE LENNOXVILLE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lennoxville, le 25 avril 1984

La secrétaire,
35308 LOUISE THIBAULT

LE COMITÉ D'IMPLANTATION D'UN ABATTOIR CHARCUTERIE RÉGIONAL DU BIC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE COMITÉ D'IMPLANTATION D'UN ABATTOIR CHARCUTERIE RÉGIONAL DU BIC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Bic, le 24 avril 1984

Le président,
35309 BERNARDIN BEAULIEU

CONSTRUCTION GENTILLY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION GENTILLY INC.», demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 26 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35380 BERNARD, DESPATIS & CORMIER

HENRI CÔTÉ LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HENRI CÔTÉ LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 16 mars 1984

Le procureur de la compagnie,
35310 FERNAND LAROSE, *notaire*

DELCO STONE LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DELCO STONE LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 16 mars 1984

Le procureur de la compagnie,
35311 FERNAND LAROSE, *notaire*

LES VÊTEMENTS SPORTS ÉDOUARD LTÉE. ÉDOUARD SPORTSWEAR LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES VÊTEMENTS SPORTS ÉDOUARD LTÉE.— ÉDOUARD SPORTSWEAR LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
35341 ANGELO VELENTZAS, *avocat*

LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ V.L.M. INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ V.L.M. INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières-Ouest, le 22 avril 1984

Pour la compagnie,
35314 PIERRE LAMARRE

LES ENTREPRISES DE LIGNES DU ST-LAURENT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DE LIGNES DU ST-LAURENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 30 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
DES RIVIÈRES, VERMETTE, BÉRUBÉ,
35381 THIVIERGE & ASSOCIÉS

LES ENTREPRISES GUYLAINE ROBERT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES GUYLAINE ROBERT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Rémi, le 30 avril 1984

La secrétaire,
35401 GUYLAINE ROBERT

LOUIS M. GOMBERG INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LOUIS M. GOMBERG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1er mai 1984

Le procureur de la compagnie,
35402 ME ALBERT GOMBERG

GRENIER & BRABANT LTÉE.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GRENIER & BRABANT LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 16 mars 1984

Le procureur de la compagnie,
35312 FERNAND LAROSE, *notaire*

IMMEUBLES MARIE-JEAN LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMEUBLES MARIE-JEAN LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 16 mars 1984

Le procureur de la compagnie,
35313 FERNAND LAROSE, *notaire*

LES IMMEUBLES GLENADA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES GLENADA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Gérard-des-Laurentides, le 26 avril 1984

La secrétaire,
35315 FRANÇOISE GIGUÈRE

JAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35342 STIKEMAN, ELLIOTT

LEFÈBVRE & RONDEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LEFÈBVRE & RONDEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

L'Assomption, le 26 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35403 DUVAL, TESSIER, ROY, *notaires*

MANUFACTURIERS DE ROBES TIVOLI INC. TIVOLI DRESS MFG. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MANUFACTURIERS DE ROBES TIVOLI INC.—TIVOLI DRESS MFG. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG,
35343 PELLETIER & GREENSPOON

MARCHÉ M. ROUILLARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCHÉ M. ROUILLARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 25 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35382 BERNARD, DESPATIS & CORMIER

MENUISERIE NOUVEAU-QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MENUISERIE NOUVEAU-QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sept-Îles, le 8 février 1984

Le procureur de la compagnie,
35404 GAÉTAN POULIN, *avocat*

L. PEROFF INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L. PEROFF INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Fabreville, le 30 avril 1984

Pour la compagnie,
BERNARD PEROFF

35405

LES PLACEMENTS C.P.L.B. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS C.P.L.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 30 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE P. BIGUÉ

35406

LES PLACEMENTS R.LAMARRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS R.LAMARRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 10 avril 1984

Pour la compagnie,
REINE LAMARRE

35407

LES PLACEMENTS SOLAR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS SOLAR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 6 avril 1984

La secrétaire,
FRANCINE CUILLERIER

35353

WINCO INVESTMENTS QUÉBEC INC.
LES PLACEMENTS WINCO QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «WINCO INVESTMENTS QUÉBEC INC.—LES PLACEMENTS WINCO QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 mars 1984

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG

35318

WINCO STEAK N' BURGER RESTAURANTS (QUÉBEC) INC.
LES RESTAURANTS WINCO STEAK N' BURGER (QUÉBEC) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «WINCO STEAK N' BURGER RESTAURANTS (QUÉBEC) INC.—LES RESTAURANTS WINCO STEAK N' BURGER (QUÉBEC) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 mars 1984

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG

35319

SERVICE DE SECRÉTARIAT DE CHICOUTIMI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICE DE SECRÉTARIAT DE CHICOUTIMI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 18 avril 1984

Le secrétaire,
PATRICE PELLETIER

35408

SOLARIUM ELLE ET LUI LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOLARIUM ELLE ET LUI LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 avril 1984

Le secrétaire,
35383 GILBERT GENDRON

ST-JOHNSBURY TRUCKING CO. LTD

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ST-JOHNSBURY TRUCKING CO. LTD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35316 HARRIS, ALLAIN, THOMAS, MASON

VEZEAU AUTOMOBILE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VEZEAU AUTOMOBILE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 25 avril 1984

Les procureurs de la compagnie,
35317 LORD, LALONDE, GENDRON & RIENDEAU

WEST ISLAND AUTO-NETTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «WEST ISLAND AUTO-NETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 2 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
35354 MICHEL COURNOYER, C.A.

Divers

Les Placements G.D.M. Ltée

Il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 5 de la compagnie:

ATTENDU QUE la compagnie a discontinué ses opérations depuis le 9 avril 1984, pour une raison autre que sa liquidation.

ATTENDU QU'il a été pourvu au paiement ou à la garantie de toutes les dettes ou obligations de la compagnie.

EN CONSÉQUENCE, l'actif de la compagnie sera distribué entre les actionnaires de la compagnie proportionnellement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent dans son capital-actions quinze (15) jours après la publication d'un sommaire du présent règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Montréal, le 13 avril 1984

Le procureur de la compagnie,
35361 PHILIPPE MESSINA, *avocat*

Compagnies minières — Loi sur les

LAC MINERALS LTD.
Autorisation en vertu de la section VI

La compagnie « LAC MINERALS LTD. » a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le principal bureau au Québec est au 800, place Victoria, bureau 2401, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est M. Paul F. Dingle, 800, place Victoria, bureau 2401, Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
21 2207-4603

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Gilles Bouchard

Succession de Bouchard, Gilles, en son vivant du 355A, Grand-Bernier nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, décédé le 18 novembre 1981.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 35345

Succession Laurier Jacques

Succession de Laurier, Jacques, en son vivant du 605, 38e Avenue, appartement 2, Lachine, décédé le 4 février 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 35393

Succession Émilien Leblanc

Succession de Leblanc, Émilien, en son vivant du 585, rue Behrens, appartement 112, LaSalle, décédé le 26 février 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 35394

Succession Maria Marsan

Succession de Marsan, Maria, en son vivant du 521, rue Saint-Joseph, ville des Laurentides, décédée le 13 septembre 1979.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 35346

Succession Jeannot Paradis

Succession de Paradis, Jeannot, en son vivant du 105, René-A.-Robert, appartement 5, Sainte-Thérèse, décédé le 26 décembre 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 35347

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Compagnie d'assurance Canadienne Universelle Limitée
Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de La Compagnie d'assurance Canadienne Universelle Limitée a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

— Automobile

— Biens

— Responsabilité

— Maritime

La compagnie a déposé, auprès du ministre des Finances du Québec, un cautionnement de 680 000 $, conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 272, Duckworth Street, Saint-Jean, Terre-Neuve, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 2600, Montréal, QC, H3B 2K7.

Québec, le 19 avril 1984

L'inspecteur général des institutions financières,
21 JEAN-MARIE BOUCHARD

La Compagnie d'assurance générale Co-Operators
Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné que La Compagnie d'assurance générale Co-Operators a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

— Contre la maladie ou les accidents

— Biens

— Garantie

— Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au Priory Square, Guelph, Ontario, N1H 6P8, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 100, route Trans-Canada est, Lévis, QC, G6V 6P9.

Québec, le 19 avril 1984

L'inspecteur général des institutions financières,
21 JEAN-MARIE BOUCHARD

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du Lac St-Jean Est
Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du Lac St-Jean Est a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Automobile

Le siège social de la société est situé au 293, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, Lac-Saint-Jean-Est, QC, G0W 1S0.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 19 avril 1984

L'inspecteur général des institutions financières,
21 JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies de fidéicommis — Loi sur les

The Fidelity Trust Company
Annulation d'un certificat d'enregistrement

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur les compagnies de fidéicommis (L.R.Q., chap. C-41), il a annulé en date du 27 avril 1984 le certificat d'enregistrement détenu par The Fidelity Trust Company.

L'inspecteur général des institutions financières,
21 JEAN-MARIE BOUCHARD

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Ville de Moisie

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Alain Marcoux, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), a approuvé, en date du 9 avril 1984, le Règlement numéro 14-83 du Conseil municipal de la ville de Moisie décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la municipalité du canton de Letellier, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la municipalité du canton de Letellier dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, comprenant en référence au cadastre du canton de Letellier les lots ou parties de lots, les blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, îles, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la rive est de la rivière Moisie et de la ligne d'arpentage établie sur le terrain par l'arpenteur-géomètre J. Roland Samson en 1960 et portant la désignation « Exploration 249-A »; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le prolongement de ladite ligne d'arpentage en allant vers l'est jusqu'à la ligne médiane de la rivière Moisie; la ligne médiane de ladite rivière en descendant son cours et en contournant par la droite les îles les plus rapprochées de la rive gauche et par la gauche les îles les plus rapprochées de la rive droite jusqu'à sa rencontre avec une ligne droite de direction est astronomique dont le point d'origine est le sommet de l'angle nord-est du lot 6 du rang I; ladite ligne droite jusqu'à son point d'origine; partie de la ligne est du lot 6 du rang I sur une distance de mille deux cent soixante-neuf mètres et huit dixièmes (1 269,8 m); dans le lot 5 dudit rang, une ligne droite suivant un azimut de 120°00′ et mesurant cent quarante mètres et quatre dixièmes (140,4 m), une ligne droite suivant un azimut de 137°24′ et mesurant cent cinquante-six mètres et sept dixièmes (156,7 m), une ligne droite suivant un azimut de 125°41′ et mesurant cinquante-cinq mètres et un dixième (55,1 m), une ligne droite suivant un azimut de 103°57′ et mesurant cent cinquante et un mètres et trois dixièmes (151,3 m), une ligne droite suivant un azimut de 117°50′ et mesurant cent un mètres et un dixième (101,1 m), une ligne droite suivant un azimut de 140°17′ et mesurant soixante-seize mètres et trois dixièmes (76,3 m) et une ligne droite suivant un azimut de 122°51′ et mesurant cent quarante-trois mètres et huit dixièmes (143,8 m), soit jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et C du rang I; partie de ladite ligne séparative de lots en allant vers le sud et son prolongement dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ligne sud-ouest du lot de grève numéro 5; ladite ligne sud-ouest en allant vers le nord-ouest jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 8 et 9 du rang I; ledit prolongement et ladite ligne séparative de lots; la ligne nord du lot 9 du rang I; la ligne est du lot 1 du rang II, partie de la ligne d'arpentage établie sur le terrain par l'arpenteur-géomètre Charles-E. Couture en 1972 (chemise: L-33/58) en allant vers le nord-ouest jusqu'au méridien 66°15′00″ de longitude ouest; ledit méridien en allant vers le nord jusqu'au parallèle 50°20′37,5″ de latitude nord; ledit parallèle en allant vers l'ouest jusqu'au méridien 66°18′45″ de longitude ouest; ledit méridien en allant vers le nord jusqu'à la ligne d'arpentage établie sur le terrain par l'arpenteur-géomètre J. Roland Samson en 1960 et portant la désignation « Exploration 249-A »; enfin, ladite ligne d'arpentage en allant vers l'est jusqu'au point de départ.

Le ministre des Affaires municipales,
24 ALAIN MARCOUX

Ville de Mont-Joli

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Alain Marcoux, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), a approuvé, en date du 19 avril 1984, le Règlement numéro 368 du Conseil municipal de la ville de Mont-Joli décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, dont la description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans la municipalité régionale de comté de La Mitis, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Flavie les lots 507-8, 508-2 et 508-3 et une partie du lot 507, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle ouest du lot 508-2; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord des lots 508-2, 508-3, 507-8 et partie de la ligne nord du lot 507 jusqu'au côté nord-ouest de l'emprise de l'avenue du Sanatorium; le côté nord-ouest de l'emprise de ladite avenue dans une direction sud-ouest jusqu'à la ligne

sud-ouest du lot 508-2; enfin, la ligne sud-ouest dudit lot jusqu'au point de départ.

Le ministre des Affaires municipales,
24 ALAIN MARCOUX

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Addington

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1 à 7 du rang A en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Annuler: trois parties du lot 37, quatre parties du lot 38A et une partie du lot 39A du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Addington, canton d'
Division d'enregistrement: Papineau
Municipalité: cantons unis de Suffolk et Addington

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264935

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20G-100, 20G-101, 20G-102 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 20G-16, 20G-25 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264704

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 9J-38 du rang X en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: le lot 9J-21 et une partie du lot 9J-5 du rang X en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264785

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 15A-535 à 15A-539 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 15A-390 à 15A-396 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264703

Ville de Beauharnois

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 34-3 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: le lot 34-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Beauharnois, ville de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la cité de Beauharnois

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 265483

Village de Beaulac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 303 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 161, 162 et une partie des lots 154 et 155 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Beaulac, village de
Division d'enregistrement: Wolfe
Municipalité: village de Beaulac

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264852

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 814-170 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 814-77 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264878

Canton de Brompton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29-2-149 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 29-2-25, 29-2-26, 29-2-31 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Brompton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville de Bromptonville

Québec, le 4 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264243

Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 671 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 541 à 544 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Cap-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la ville de Cap-de-la-Madeleine

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264493

Paroisse de Cap-Santé

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 49-36, 49-37, 50-117, 50-118 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: les lots 49-15, 49-30, 50-26, 50-28 et d'une partie des lots 49-31 et 50-27 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Cap-Santé, paroisse de
Division d'enregistrement: Portneuf
Municipalité: Cap-Santé

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264645

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 376-99, 377-140 et 377-141 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: les lots 376-93, 376-94, 377-132 et 377-133 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265053

Canton de Chertsey

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 37-11 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: le lot 37-4 et une partie du lot 37-5 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Chertsey, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264795

Canton de Chertsey

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5-4 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: le lot 5-1-5 et une partie du lot 5-1 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Chertsey, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264585

Village de la Côte-de-la-Visitation

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 172-2641 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: les lots 172-1201 à 172-1211, 172-1226 à 172-1236 et une partie des lots 172-1219-1 et 172-1219 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Côte-de-la-Visitation, village de la
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098011

Canton de De l'Île

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 32 B-3 du rang II, île d'Alma en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Cadastre: De l'Île, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264320

Canton de Demeulles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 9-9 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 9-6 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Cadastre: Demeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265195

Canton de Dunham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 917 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: la partie des lots 81-1, 80 et 81 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Dunham, canton de
Division d'enregistrement: Missisquoi
Municipalité: la ville de Cowansville

Québec, le 4 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265310

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 802-226 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 802-38, 802-43, 802-44 et une partie du lot 802-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263570

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 6-39 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: le lot 6-34 et une partie du lot 6-35 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Bromont

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264752

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 799-158, 799-159 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: les lots 799-79, 799-90 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264566

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 114-802, 114-803 et 114-804 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Remplacer: les lots 114-53, 114-54, 114-55 et 114-56 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265327

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 284-45 et 284-46 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 284-24 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265345

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 151-533, 151-534 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: les lots 151-75, 151-90 et une partie du lot 151-91 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265067

Canton d'Howard

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 32-232 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 32-46 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Howard, canton d'
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: Saint-Adolphe-d'Howard

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263083

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 40 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: le lot 8D-312 une partie des lots 8D, 8D-313 à 8D-316, 8D-347, 8D-375, 8D-376 et la partie restante des lots 8D-287, 8D-288, 8D-308 à 8D-311, 8D-345, 8D-346 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264092

Canton de Kensington

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13 du rang B en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Annuler: une partie du lot 9B du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Kensington, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: Deléage

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265186

Canton de Labelle

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1 à 3 du rang K en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Annuler: une partie des lots 37A et trois parties du lot 38A du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Labelle, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Labelle

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264936

Paroisse de Lachenaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 204-80 à 204-91 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 204-10, 204-13, 204-18, 204-20, et la partie restante des lots 204-11, 204-14 à 204-17, 204-19 204-21 à 204-24 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Lachenaie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Lachenaie

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097908

Paroisse de Lachenaie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 284-132 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 284-24 à 284-28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Lachenaie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Lachenaie

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097869

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1220 et 1221 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 1038, 1105, deux parties du lot 1106 et la partie restante du lot 1038-68 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la cité de Dorval

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 098028

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1213 et 1214 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: les lots 979-41-2-11 et 979-41-2-13, et de deux parties des lots 979-41-2, 979-41 et 979 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de La Salle

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097736

Paroisse de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1013-11 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Ajouter: les lots 1215 à 1219 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 1013, 1013-7, 1021, 1021-1 de ce cadastre et les lots 4684 et 4684-1 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Lachine, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097204

Ville de Lachine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 753-1171 à 753-1177 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: les lots 753-324 à 753-329 et une partie du lot 753-323 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Lachine, ville de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Lachine

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097409

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 12-1564 à 12-1572 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 12-1339 à 12-1346 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264486

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 123-146, 123-147 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 123-5, 123-6 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264428

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 12-1543 à 12-1563, 13-343 à 13-379 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 12-1205, 12-1296 à 12-1315, 13-115, 13-247 à 13-278 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263755

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter:le lot 687-1365 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer:une partie du lot 687-6 (rue) en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Candiac

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264224

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-176 à 23-182 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 23-94 à 23-99 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 4 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265494

Village de Lennoxville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 376-224 à 376-228 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 376-191 à 376-197 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Lennoxville, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264723

Paroisse de L'Épiphanie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 463-28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 463-1 et 463-4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: L'Épiphanie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de L'Épiphanie

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097445

Paroisse de L'Épiphanie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 249-317 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 249-124 à 249-126 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: L'Épiphanie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de L'Épiphanie

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097443

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 406-564 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 406-75 et 406-76 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097727

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 404-1561 à 404-1564 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1983

Remplacer: les lots 404-1550 à 404-1552 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1983

Cet avis corrige celui paru à la *Gazette officielle du Québec* le 21 janvier 1984, volume 03, année 116, page 216.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 263989

Canton de Lussier

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 27-1-20 du rang III en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Ajouter: le lot 27-1-21 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 27-1-16 et 27-1-17 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Lussier, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Donat

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 262210

Ville de Magog

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1710 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: les lots 672-1, 673-1, 674-1 et une partie des lots 672, 673 , 674 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Magog, ville de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: la ville de Magog (anciennement Magog cité) 84-03-17

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 263989

Canton de Maniwaki

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 42 du rang Front-Rivière-Désert en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Annuler: les lots 2-11 à 2-16, 3-1A et une partie du lot 2-18 du rang Front-Rivière-Désert en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 avril 1984

Cadastre: Maniwaki, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: la ville de Maniwaki

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 265755

Village de Marieville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 319 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 9 et la partie restante du lot 9-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Marieville, village de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Marieville

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264556

Mirabel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 16-172 et 16-173 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: le lot 16-166 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Mirabel
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097823

Mirabel

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 19-27, 20-21, 20-25 à 20-28, 20-30 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Mirabel
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 098035

Mirabel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 6-8 et 6-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 6-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Mirabel
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097268

Mirabel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 19-36 et 19-37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 19-31 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Mirabel
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097267

Cité de Montréal (quartier Ouest)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 230 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 27 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Ouest)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 096724

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2226 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 1654-72-8, une partie des lots 1654-72-9, 1654-72 et 1654 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097872

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1306 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 1203-169 et 1203 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098191

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1305 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 1200, 1200-30, 1200-31 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098141

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1304 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: le lot 1211-42 et une partie du lot 1211 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098063

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1302 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 429-1, 429-2, 429, 430-1 à 430-9, et 430 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097870

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1303 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 1146 et 1147 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097781

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Corriger celui paru à la *Gazette officielle du Québec* le 21 janvier 1984, volume 03, année 116, page 216

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097250

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5024 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: les lots 386-8 à 386-10, 405-3 à 405-5 et une partie des lots 386 et 405 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 098143

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5018 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: les lots 3405-480 à 3405-482 et une partie du lot 3405 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097950

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5020 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 27-16-1, 27-16, 27-17-2, 27-17, 27 et 28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 098038

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5016 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: les lots 37-228, 37-229 et une partie du lot 37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097981

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5015 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: les lots 38-382-2, 38-383-1 et une partie des lots 38-382, 38-383, 38 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097980

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5013 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 3268-61 à 3268-69, 3268 et 3401 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097849

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3930-550 à 3930-552 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: le lot 3930-27, et une partie du lot 3930-28 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097713

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 112-399 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 112-187 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la cité de Côte-Saint-Luc

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097380

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-208 et 23-209 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 23-186 et 23-187 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097404

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-205 à 23-207 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 23-188 à 23-190 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097025

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-257 à 40-260 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 40-2, 40-6, 40-68, 40-69-1 et une partie du lot 40-69 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097544

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29-333 et 29-334 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 29-268 et 29-269 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097026

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 157-29 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 157-17, 157-18 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264398

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 182-838 et 184-895 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 182-816-1, 182-816-2-1, 182-820, une partie du lot 182-817 et la partie restante des lots 182-816, 182-816-2, 182-816-2-2, 184-881, 184-881-1 et 184-882 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097092

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 207-1637 à 207-1643 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 207-1616 à 207-1619 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098084

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 207-1644, 207-1645, 208-788 à 208-792 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 207-1621, 207-1622, 208-777 à 208-779 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098083

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 196-94 et 196-95 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 196-52 à 196-54 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097956

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 404 à 415 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 191 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097953

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 205-1551 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 205-2, 205-3 et 205-5 à 205-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097924

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 177-862 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 177-541 et 177-542 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097868

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 403 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 200 et la partie restante du lot 200-A en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097862

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 399 à 402 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 86-56-1, 86-56-2, 86-56-3, 86-57-1, 86-57-2, 86-57-3, 86-58-1 à 86-58-3, 86-56 à 86-68, 87-1224, 87-1304 et une partie des lots 86 et 87 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097787

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 395 à 398 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 205 et la partie restante du lot 205-1121 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097599

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 88-1363 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 88-165 à 88-167 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097553

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 88-1362 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 88-251, 88-252, une partie des lots 88-262-2-2, 88-262-2 et 88-262 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 096710

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 216-617 à 216-620 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 216-614 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 094803

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 25-760 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 25-753 et une partie du lot 25-752 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Beaconsfield

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097949

Paroisse de Pointe-Claire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 179-547 et 179-548 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 179-383 et 179-384 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Kirkland

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097330

Cité de Québec (quartier Saint-Jean)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4619 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 3755-55 et 3755 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Québec, cité de (quartier Saint-Jean)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264617

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 98-200 à 98-227 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 98-79 à 98-86, 98-94 à 98-108 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 098085

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 132-176-24 à 132-176-27 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 132-176-15 à 132-176-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097916

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 102-874 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 102-40 à 102-42, et une partie des lots 102-1 et 102-39 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097858

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 127-80-47 à 127-80-58 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 127-80-10 à 127-80-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097843

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 258 à 268 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: les lots 137-1463, 137-1464, 140-112 à 140-118, 140-124, 140-160 à 140-163, une partie des lots 137, 137-1462, 137-1465, 137-1480, 140, 140-6 à 140-8, 140-119 à 140-123, 140-125, 140-131, 140-164 et la partie restante du lot 140-130 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097635

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 3-52 à 3-56 du rang IV du canton de Wexford en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 3-19 et 3-20 et une partie du lot 3-33 du rang IV du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Mont-Rolland

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098564

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 7A-179, 8A-53 du rang X du canton d'Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 7A-30-2, 7A-78, 7A-127, 8A-8-2, 8A-26, 8A-37 et une partie des lots 7A-30, 8A-8 du rang X du canton d'Abercrombie en vertu des disposi-

tions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Adèle

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097454

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13A-8 du rang X du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 13A-1-16, 13A-1-19, 13A-6 et une partie du lot 13A-1 du rang X du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 094588

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 12A-476 à 12A-478 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984.

Remplacer: les lots 12A-38 et 12A-39 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098242

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 6B-85 et 6B-86 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 6B-79 et 6B-80 du rang IV du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Sainte-Agathe-Sud

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097888

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 28-28 à 28-30 du rang X du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 28-11, 28-12, 28-14 du rang X du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Val-David

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097818

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 27-314 du rang XI du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 27-195 et 27-196 du rang XI du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Val-David

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097518

Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 10-270 du rang III du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 10-97 et 10-100 du rang III du canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097428

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 485-94, 485-95 et 485-96 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: les lots 485-33, 485-34, 485-35 et 485-36 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264942

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 485-97, 485-98 et 485-99 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: les lots 485-39, 485-40, 485-41 et 485-42 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264941

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 306-22 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: le lot 306-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Val-Bélair

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264609

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 404-40 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: le lot 404-1 et une partie des lots 404-2, 404-4,404-5, 404-39 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Val-Bélair

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264608

Paroisse de Saint-Anaclet

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 149-4 à 149-6 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 avril 1984

Cadastre: Saint-Anaclet, paroisse de
Division d'enregistrement: Rimouski
Municipalité: la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263052

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 490 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: les lots 203-792, 203-798, 203-799 et une partie du lot 203 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265449

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 78-555 à 78-578 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 78-416 à 78-428, 78-434 à 78-444, une partie des lots 78-446, 78-457, 78-458 et la partie restante du lot 78-445 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265337

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 77-504 et 77-505 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 77-478 et 77-479 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265260

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 57-240 à 57-243, 59-440 à 59-464 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 57-173 à 57-176, 59-317 à 59-325, 59-328 à 59-342 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264542

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 59-465 à 59-475, 77-489 à 77-503, 78-552 à 78-554 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 59-308 à 59-316, 77-453 à 77-463, 78-408 à 78-410 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264541

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13-56 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 13-41-1, 13-41 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264434

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 99-1314 à 99-1316 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 99-1299 et 99-1300 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264431

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 448 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Remplacer: le lot 76-180 et une partie du lot 76 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263201

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 85-660 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 85-311-1 et 85-311 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264876

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 459 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 126-1050 et une partie du lot 126 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263839

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 146-944 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: les lots 146-45-2, 146-46-2, 146-47-2, 146-53-1 et une partie des lots 146-45 à 146-47, 146-53 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 259334

Paroisse de Sainte-Brigide

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 144-11 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Ajouter: le lot 144-10 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: le lot 144-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Brigide, paroisse de
Division d'enregistrement: iberville
Municipalité: Sainte-Brigide-d'Iberville

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264183

Paroisse de Sainte-Cécile

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 151-130 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: les lots 151-1 à 151-17, 151-22, 151-23, 151-24 et la partie restante des lots 151-18 à 151-21 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Sainte-Cécile, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la ville de Salaberry-de-Valleyfield

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 262874

Village de Saint-Césaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 188 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 45 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Saint-Césaire, village de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Saint-Césaire

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264947

Paroisse de Saint-Charles-Borromée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 161-62 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 161-12, 161-13 et une partie du lot 161-11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Charles-Borromée, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-des-Prairies

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264792

Paroisse de Saint-Charles-Borromée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 161-63, 161-64 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 161-45 à 161-50, 161-60, 161-61 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Charles-Borromée, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-des-Prairies

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264109

Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 275-36 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 275-27 à 275-29 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Saint-Damien-de-Brandon, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: la paroisse de Saint-Damien

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264884

Paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 881 et 882 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: les lots 129-35-11, 126-30-5, 126-30-6 et une partie des lots 126-30-7, 126-30, 129-35, 126 et 129 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Saint-Édouard-de-Gentilly, paroisse de
Division d'enregistrement: Nicolet no 1
Municipalité: la ville de Bécancour

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 254423

Village de Saint-Éphrem-d'Upton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 197-32 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Saint-Éphrem-d'Upton, village de
Division d'enregistrement: bagot
Municipalité: village d'Upton

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265897

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 36-273 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 36-18 à 36-21, 36-18-1, 36-18-2, 36-19-1, 36-19-2, 36-20-1, 36-20-2, 36-21-1, 36-21-2, une partie des lots 36-6, 36-7, 36-22, 36-268 et la partie restante des lots 36-8, 36-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097912

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 38-311 à 38-315 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 38-78 à 38-80 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098183

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 130-254 et 130-255 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 130-49, 130-50 et la partie restante du lot 130-48 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098017

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 520 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 30-149, 30-150, 30-152, 30-153, 511-32 et 511-41 et une partie des lots 30 et 511 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097489

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 303-557, 303-570 à 303-578, 303-583 à 303-591, 303-593, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Ajouter: les lots 305-507 à 305-518 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: les lots 303-476 à 303-483, 305-474 à 305-481 et la partie restante des lots 303-468 à 303-475 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097704

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20-253 à 20-255, 21-484 à 21-490 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Remplacer: les lots 20-249, 20-250, 21-467 à 21-472 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Cadastre: Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264839

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 19-326 à 19-328, 20-256 à 20-260 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Remplacer: les lots 19-179, 20-251, 20-252 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Cadastre: Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264838

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 19-329 à 19-334, 20-261 à 20-268 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Remplacer: les lots 19-174 à 19-178, 20-209-3 à 20-209-9 et une partie du lot 20-209 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 mars 1984

Cadastre: Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264837

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 179-433, 179-434, 179-412 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Ajouter: le lot 179-411 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 179-281 et une partie du lot 179-321 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Cap-Rouge

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265212

Paroisse de Sainte-Flore

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 627-154 et 627-155 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 avril 1984

Remplacer: les lots 627-85-2, 627-86-1 et d'une partie des lots 627-85 et 627-86 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 avril 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Shawinigan

Québec, le 13 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265414

Paroisse de Sainte-Flore

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 46-258, 46-259 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: les lots 46-113, 46-114 et une partie du lot 46-112 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Shawinigan

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 263731

Paroisse de Sainte-Foy

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 652 et 653 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: le lot 651 et une partie du lot 360 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 265551

Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 631 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: le lot 529-5 et une partie du lot 529 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Saint-Gabriel-de-Brandon, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: la ville de Saint-Gabriel

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264713

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 116-129, 116-131 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Ajouter: le lot 116-128 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: le lot 116-12 et une partie du lot 116-13 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pierrefonds

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097915

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 989-173 et 989-174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 989-48 et 989-49 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de La Plaine

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097962

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 483-185 et 483-186 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 483-172 et 483-173 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097863

Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 236-81 et 236-82 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Remplacer: les lots 236-63, 236-64 et une partie du lot 236-74 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264856

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 172-376, 172-377 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 172-146, 172-147 et une partie des lots 172-148, 172-168 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984.

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265363

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 131-335 à 131-642 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 131-1 à 131-334 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264939

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 147-494 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 147-199 et de la partie restante des lots 147-182 à 147-184, 147-187 à 147-190 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264481

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 147-496, 147-499 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Ajouter: le lot 147-495 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Remplacer: le lot 147-54-1 une partie des lots 147-50, 147-232 et la partie restante des lots 147-54, 147-154 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 avril 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264478

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 134-346 à 134-358 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 134-1-374, 134-1-375, 134-80, 134-81, 134-301, 134-304 à 134-307, 134-313, 134-323 à 134-327 et une partie des lots 134-1-373, 134-85, 134-255, 134-1, et la partie restante des lots 134-1-373-2, 134-1-376 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264234

Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 202-65, 203-57 à 203-59, 204-99 à 204-101 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du

Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 202-11 à 202-14, 202-33, 203-10 à 203-18, 204-43 à 204-51, 202-32-2, 203-10-1 à 203-10-3 et une partie des lots 202-32 et 202-32-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264573

Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 365 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 192-175, 192-177, 192-179, 194-4-2, 194-39, 194-40, 194-5-2 et une partie des lots 194-4, 194-5 192 et 194 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263666

Paroisse de Saint-Isidore

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 233-44 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 233-5 à 233-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Saint-Isidore, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la paroisse de Saint-Isidore

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265072

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 237-131 et 237-132 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: les lots 237-126 à 237-128 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de l'Île-Perrot

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098232

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 260-167, 260-172, 260-178 à 260-180 et 260-186 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: le lot 260-165 et la partie restante du lot 260-164 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Lafontaine

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098322

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 120-298, 121-121 et 121-122 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 120-266, 120-267, 121-111 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097592

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 49-697, 49-698, 49-699 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 49-358 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264974

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 153-86, 153-87 et 153-88 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: le lot 153-18 et une partie du lot 153-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264535

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 274-45 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 274-19 et 274-20 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264527

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 57-93 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: les lots 57-57 et 57-58 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097918

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 45-136 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 45-39 à 45-41 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097925

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 317-295 et 317-296 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 317-267 et 317-268 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 265532

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 275-126, 275-127 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: le lot 275-59 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264128

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 620-346, 621-281, 622-604, 622-605, et 622-606 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 620-212 à 620-217, 620-228 à 620-233 620-246 à 620-250, 621-140 à 621-204, 622-349 à 622-401 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Mont-Royal

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098023

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 230-109 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 230-106 et 230-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097203

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 114-13-1 et 114-39 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Remplacer: le lot 114-12-2 et une partie du lot 114-12, 114-13 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 février 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097381

Paroisse de Saint-Lazare

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 652 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 368 à 370, 374 à 377, 377-1, 378-1, 641-1, 642, 646, 647 et une partie des lots 362, 364 à 367, 371 à 373, 378, 641 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Saint-Lazare, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la paroisse de Saint-Lazare

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097942

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 382-46 et 386-60 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097766

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 27-404 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: le lot 27-232 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264813

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

la partie du lot 1 remplacée le 19 juillet 1983, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil garde force et vigueur et le dépôt en a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Annuler: les lots 255 et 256 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 260432

Paroisse de Sainte-Marguerite

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 16-10 du rang VII du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 16-8 et 16-9 du rang VII du canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Sainte-Marguerite, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097552

Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 67-1 à 67-3, 67-7 à 67-9, 67-12, 67-14 à 67-18, 67-21 à 67-24 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984.

Cadastre: Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 259759

Paroisse de Sainte-Marie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 427-16-118 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 avril 1984

Remplacer: le lot 427-16-100 et une partie du lot 427-16-101 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 avril 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauce
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264771

Paroisse de Sainte-Marie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 369A-3 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 369A-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 avril 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauce
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 12 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264521

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 49-134 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 49-12, 49-14 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Beloeil

Québec, le 5 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264632

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 274-219 à 274-222 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 274-200 à 274-205 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 4 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264492

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 487-33 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Ajouter: le lot 487-36 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: le lot 487-13 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 4 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264491

Paroisse de Sainte-Mélanie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 417 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Remplacer: une partie des lots 291 et 292 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 avril 1984

Cadastre: Sainte-Mélanie, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Sainte-Mélanie

Québec, le 11 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264817

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 143-121 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: la partie restante du lot 143-106 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097898

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1803-158 et 1804-100 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 1803-112, 1803-113, 1804-66, 1804-67 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097897

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1759-380 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 1759-360, et la partie restante du lot 1759-358 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097901

Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 664-98 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: le lot 664-97 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Nicolas

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264350

Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23, 24, 25 du rang A du canton de Cabot, 105, 106, 107, 108 du rang Nord-Est de la seigneurie Lepage-Thivierge en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Remplacer: les lots 1-2 à 1-6, 1A-2, 1A-4, 1A-5, 2-7, 3-83, une partie des lots 1A-3, 2-5, 2-10, 3-82, 1, 1A, 3 et deux parties des lots 2 et 2-6 du rang A du canton de Cabot, les lots 1-1, 1-2, 1-3, 2-1 à 2-6, 3-1, 3-2, 4-3, 104, 1, 2, et une partie des lots 3 et 4 du rang Nord-Est de la seigneurie Lepage-Thivierge en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 avril 1984

Cadastre: Saint-Octave-de-Métis, paroisse de
Division d'enregistrement: Matane
Municipalité: village de Price

Québec, le 6 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 265154

Paroisse de Saint-Pierre-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 390 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 24 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Saint-Pierre-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Matapédia
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 255976

Paroisse de Sainte-Rosalie

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 136-42 à 136-61 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Sainte-Rosalie, paroisse de
Division d'enregistrement: Bagot
Municipalité: village de Sainte-Rosalie

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 264973

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 56-238 et 56-239 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 56-127, 56-137 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097747

Village de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 156-27 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: une partie du lot 156-4 et la partie restante du lot 156-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Cadastre: Sainte-Rose, village de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 097774

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 532-5 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 532-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Sauveur

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097195

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 546-254 et 548-228 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 546-238, 546-239, 548-173, 548-174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098327

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 548-226, 548-227, 550-204 et 550-205 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 548-221 et 550-202 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098326

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 548-240 à 548-247, 550-206 à 550-214 et 551-639 à 551-656 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984.

Remplacer: les lots 548-206, 548-207, 548-211 à 548-213, 550-192 à 550-198, 551-580 à 551-585, 551-588 à 551-594, une partie des lots 548-197, 548-210, 550-191, 550-199 551-579, 551-586, 551-595 à 551-597, et la partie restante des lots 548-205 et 548-208 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098325

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 546-255 à 546-269, 548-229 à 548-239 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 546-220 à 546-231, 548-190 à 548-196, 548-204, 548-209, une partie des lots 546-232, 548-205, 548-208, et la partie restante des lots 546-218 et 546-219 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 098323

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 548-248 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Ajouter: les lots 550-216 à 550-218 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 550-12 à 550-14 et une partie des lots 548-11 et 550-11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Thérèse

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097973

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 13-196, 13-197 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 13-160 et 13-161 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Lorraine

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097944

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 31-74 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 31-5 et 31-6 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097693

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 272-93 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Remplacer: les lots 272-33 et 272-34 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097633

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-141 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 108-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Boisbriand

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097329

Paroisse de Saint-Vallier

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 96-10, 101-18 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984

Remplacer: les lots 96-5, 101-9, 101-10 et une partie des lots 96-9, 101-15 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 mars 1984.

Cadastre: Saint-Vallier, paroisse de
Division d'enregistrement: Bellechasse
Municipalité: village de Saint-Vallier

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264463

Paroisse de Sainte-Victoire

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 52-147 et 52-148 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la ville de Victoriaville

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264934

Paroisse de Sainte-Victoire

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 52-152 à 52-157 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la ville de Victoriaville

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264933

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 453-6 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Ajouter: les lots 453-7 et 453-8 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 453-3, 453-4 et une partie du lot 453-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097541

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 488-1342 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 488-265, 488-266 et une partie du lot 488-267 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097977

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 430-887 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 430-276, 430-277 et une partie du lot 430-255 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097667

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 76-1038 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 76-751 et 76-752 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097632

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 332-1080 à 332-1082 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 332-734 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097618

Canton de Shefford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1173-6 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Remplacer: le lot 1173-3 et une partie du lot 1173-4 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 mars 1984

Cadastre: Shefford, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Bromont

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264759

Ville de Sorel

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 1581-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 mars 1984

Cadastre: Sorel, ville de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la ville de Sorel

Québec, le 28 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264773

Ville de Terrebonne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 6-290 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 6-64 à 6-66 et une partie du lot 6-63 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Terrebonne, ville de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Terrebonne

Québec, le 3 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 097866

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 160-707 à 160-728, 161-467 à 161-471 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984

Remplacer: les lots 160-537 à 160-546, 160-551 à 160-556, 160-684 à 160-686, 161-335 à 161-337 et 161-339 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du

Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 avril 1984.

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264053

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 155-1-6 et 155-1-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: le lot 155-1-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 27 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264761

Paroisse de Varennes

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 66-186 à 66-188 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Remplacer: les lots 66-182 à 66-184 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 avril 1984

Cadastre: Varennes, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Varennes

Québec, le 9 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264867

Canton de Ware

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 570 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: le lot 33-35 et une partie des lots 33-23, 29 et 33 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Ware, canton de
Division d'enregistrement: Dorchester
Municipalité: la ville de Lac-Etchemin

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 263865

Canton de Warwick

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 659-35 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: le lot 659-25 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Warwick, canton de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 30 mars 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

22 264825

Canton de Wickham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 238-93 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Ajouter: le lot 238-92 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Remplacer: les lots 238-39-1, 238-39-2, 238-39, 238-85, 238-87 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 avril 1984

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 10 avril 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
22 265243

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Succession Homer Morton Jaquays I

Avis est, par les présentes, donné que Charles Jaquays, bénéficiaire du capital de la succession de Homer Morton Jaquays I « Trust for grandchildren », s'adressera au Parlement, au cours de la prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi lui permettant de recevoir la balance du capital de la succession ci-haut mentionnée, ce avant qu'il ait atteint 30 ans.

Montréal, le 12 avril 1984

Le requérant,
35332 CHARLES JAQUAYS

Sociétés agricoles et laitières — Loi sur les

L'Association de Station de Testage de l'Outaouais

Avis est donné que le Gouvernement du Québec a, par décret, autorisé la formation d'une société agricole et laitière sous le nom de « L'Association de Station de Testage de l'Outaouais » avec siège social à Wakefield, conformément à la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., chap. S-23).

Le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
25 FERDINAND OUELLET

Les Éleveurs Dynamiques de la Municipalité Régionale de Comté de Bécancour

Avis est donné que le Gouvernement du Québec a, par décret, autorisé la formation d'une société agricole et laitière sous le nom de « Les Éleveurs Dynamiques de la Municipalité Régionale de Comté de Bécancour » avec siège social à Gentilly, conformément à la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., chap. S-23).

Le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
25 FERDINAND OUELLET

Soumissions — Demandes de

Ville de Dolbeau
(Roberval)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Dolbeau» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 461 000 $ d'obligations de la ville de Dolbeau datées du 26 juin 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 26 décembre et 26 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 28 mai 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 26 juin 1984.

Tableau d'amortissement — 461 000 $

Année	Capital
26 juin 1985	14 000 $
26 juin 1986	15 000
26 juin 1987	16 000
26 juin 1988	18 000
26 juin 1989	20 000
26 juin 1989	378 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dolbeau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 26 juin 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 353 — 36 000 $; 360 — 40 000 $ renouvellements d'emprunt; 512-81 — 47 500 $ programme de restauration; 542-83 — 101 600 $ programme d'amélioration de quartiers; 544-83 — 43 900 $ rénovation à la bibliothèque municipale; 545— 192 000 $ voirie, éclairage de rues.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 28 mai 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 28 mai 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1100, boulevard Wallberg, ville de Dolbeau, comté de Roberval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dolbeau, comté de Roberval, le 30 avril 1984

Le greffier,
GASTON BLOUIN

Hôtel de ville
1100, boulevard Wallberg
ville de Dolbeau
comté de Roberval, QC G8L 1G7
téléphone: 276-0160, code 418 35423

Municipalité de Havre-Saint-Pierre
(Duplessis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la municipalité de Havre-Saint-Pierre» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 215 000 $ d'obligations de la municipalité de Havre-Saint-Pierre datées du 26 juin 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 26 décembre et 26 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 28 mai 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 26 juin 1984.

Tableau d'amortissement — 215 000 $

Année	Capital
26 juin 1985	3 000 $
26 juin 1986	3 000
26 juin 1987	4 000
26 juin 1988	4 000
26 juin 1989	5 000
26 juin 1989	196 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 26 juin 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 116 — 47 000 $ changement du filtre et nettoyage de tuyaux; 117 — 93 000 $ annexion de territoire, urbaniste; 119 — 75 000 $ travaux à l'usine de filtration.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 28 mai 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 28 mai 1984 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 1081, de la Digue, municipalité de Havre-Saint-Pierre, comté de Duplessis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Municipalité de Havre-Saint-Pierre, comté de Duplessis, le 2 mai 1984

Le secrétaire-trésorier,
ROGER VIGNEAULT

Hôtel de ville
1081, de la Digue
municipalité de Havre-Saint-Pierre
comté de Duplessis, QC G0G 1P0
téléphone: 538-2717, code 418 35424

Ville de Rimouski
(Rimouski)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Rimouski» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 930 000 $ d'obligations de la ville de Rimouski datées du 26 juin 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 26 décembre et 26 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 28 mai 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 26 juin 1984.

Tableau d'amortissement — 1 930 000 $

Année	Capital
26 juin 1985	81 000 $
26 juin 1986	88 000
26 juin 1987	97 000
26 juin 1988	107 000
26 juin 1989	116 000
26 juin 1989	1 441 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Rimouski s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 26 juin 1984, sans

une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 798 000 $; 79-1255 — 42 000 $ aqueduc, égout, voirie; 80-1326 — 115 000 $ voirie; 81-1352 — 153 000 $; 81-1362 — 65 000 $; 83-1450 — 110 000 $ aqueduc, égout, voirie; 83-1456 — 265 000 $ égout; 83-1460 — 301 000 $ aqueduc, égout, voirie; 83-1461 — 81 000 $ construction d'un module au complexe sportif.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 28 mai 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 28 mai 1984 à 20 h 30 à l'hôtel de ville, 205, rue de la Cathédrale, ville de Rimouski, comté de Rimouski, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Rimouski, comté de Rimouski, le 30 avril 1984

Le greffier,
HUBERT DUBÉ

Hôtel de ville
205, rue de la Cathédrale
ville de Rimouski
comté de Rimouski, QC G5L 7C7
téléphone: 724-3124, code 418 35425

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BOIS-FRANCS

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 1984 04 02 autorisé LES ENSEIGNANTS DES BOIS-FRANCS à changer son nom en celui de « SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BOIS-FRANCS. »

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 5 avril 1984.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

35348 1323-3234

Tribunaux judiciaires — Loi sur les

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Beauharnois, le 1er novembre 1984, le 7 février 1985, le 2 mai 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le

district de Bedford, le 12 septembre 1984, le 17 janvier 1985, le 11 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984.

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Drummond, le 5 septembre 1984, le 5 décembre 1984, le 17 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Hull, le 1er octobre 1984, le 7 janvier 1985, le 1er avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district d'Iberville, le 4 octobre 1984, le 31 janvier 1985, le 1er mai 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Joliette, le 31 octobre 1984, le 16 janvier 1985, le 8 mai 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Labelle, le 4 septembre 1984, le 3 décembre 1984, le 4 mars 1985.

Montréal, le 30 mars 1984.

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Pontiac
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Pontiac, le 5 novembre 1984, le 4 février 1985, le 3 juin 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Montréal, le 4 septembre 1984, le 5 novembre 1984, le 7 janvier 1985, le 4 mars 1985, le 6 mai 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Richelieu, le 6 septembre 1984, le 10 janvier 1985, le 10 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Saint-François, le 10 septembre 1984, le 29 octobre 1984, le 7 janvier 1985, le 4 mars 1985, le 29 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984.

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Saint-Hyacinthe, le 6 septembre 1984, le 17 janvier 1985, le 11 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
Chambre criminelle

Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires autorise le juge en chef, le juge en chef associé ou, suivant le cas, le juge en chef adjoint à fixer les dates auxquelles commencent les termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des termes de la Chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Terrebonne, le 4 septembre 1984, le 7 janvier 1985, le 29 avril 1985.

Montréal, le 30 mars 1984

Le juge en chef adjoint
de la Cour supérieure,
23 LAWRENCE A. POITRAS

Cour supérieure — Chambre criminelle
Dates d'ouverture des termes

	1984 — 1985	
Septembre	Montréal	4
	Terrebonne	4
	Drummond	5
	Richelieu	6
	Saint-Hyacinthe	6
Octobre	Iberville	4
	Joliette	31
Novembre	Beauharnois	1er
	Montréal	5
Décembre	Drummond	5
Janvier	Montréal	7
	Terrebonne	7
	Richelieu	10
	Joliette	16
	Saint-Hyacinthe	17
	Iberville	31
Février	Beauharnois	7
Mars	Montréal	4

	1984 — 1985			1984 — 1985	
Avril	Richelieu	10	Mai	Iberville	1er
	Saint-Hyacinthe	11		Beauharnois	2
	Drummond	17		Montréal	6
	Terrebonne	29		Joliette	8

	1984 — 1985				
Beauharnois	1er novembre	7 février	2 mai		
Drummond	5 septembre	5 décembre	17 avril		
Iberville	4 octobre	31 janvier	1er mai		
Joliette	31 octobre	16 janvier	8 mai		
Montréal	4 septembre	5 novembre	7 janvier	4 mars	6 mai
Richelieu	6 septembre	10 janvier	10 avril		
Saint-Hyacinthe	6 septembre	17 janvier	11 avril		
Terrebonne	4 septembre	7 janvier	29 avril		
Hull	1er octobre	7 janvier	1er avril		
Pontiac	5 novembre	4 février	3 juin		
Labelle	4 septembre	3 décembre	4 mars		
Saint-François	10 septembre	29 octobre	7 janvier	4 mars	29 avril
Bedford	12 septembre	17 janvier	11 avril		

23

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000005-82
S. S-167

ROBERGE & FILS INC., 45, 7e Avenue est, La Sarre, district d'Abitibi, demanderesse, contre IMPRIMERIE ABITIBI INC., 349, 2e Rue est, La Sarre, district d'Abitibi, défenderesse, et ARTHUR AYLWIN, mis en cause.

« Le lot 29-D, subdivision 3, rang 6, La Sarre, canton de La Sarre, province de Québec, circonstances et dépendances comprenant le terrain et bâtisses y dessus érigées, tel que décrit aux plan et livre de renvoi de la division d'enregistrement d'Abitibi. »

La mise à prix est fixée à 16 841,75 $, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3e Rue ouest, Amos, le MER-

CREDI VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 24 avril 1984 35349

Arthabaska

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Arthabaska
Nos 415-05-000118-835 C.S.A.
415-18-000023-848 Shérif Arth.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire pour la Caisse populaire de Saint-Paul-de-Chester, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Paul-de-Chester, demanderesse, contre JOHN LEDUC, domicilié à R.R. 2, Saint-Paul-de-Chester, comté d'Arthabaska, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

« Une terre connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-de-Chester, comme étant le lot numéro trois cent onze (lot 311); avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. Pour les fins des présentes, le silo à moulée de cinq tonnes est considéré comme un immeuble. »

La mise à prix est fixée à 12 772,00 $, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72), que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska, le JEUDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 30 avril 1984 35427

Chicoutimi

Fieri Facias
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000009-840

HÉLÈNE LESSARD, domiciliée et résidant au 3916, de Poitiers, appartement 22, Jonquière, district de Chicoutimi, demanderesse, contre CAMIL ROY, domicilié et résidant au 2297, des Marquis, Jonquière, district de Chicoutimi, défendeur.

« Un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière comme formant partie des lots numéro vingt-six-B-quarante-huit (no 26-B-48), rang Quatre (rg IV), canton de Jonquière; cette partie du lot vingt-six-B-quarante-huit sera incessamment connue comme étant le lot vingt-six-B-quarante-huit-deux (no 26-B-48-2); le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 13 286,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 4 avril 1984 35298

Drummond

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Drummond
Nos 415-02-000390-837
405-18-000063-837

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 5, avenue Pie-X, Victoriaville, district d'Arthabaska, QC, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES FERMAGNE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à R.R. 1, Kingsey-Falls, district de Drummond, QC, partie défenderesse.

« 1. Des immeubles connus et désignés au cadastre officiel du canton de Kingsey comme étant les subdivisions trois, quatre, cinq, six et sept du lot originaire huit B (8B-3, 8B-4, 8B-5, 8B-6 et 8B-7) pour le Douzième Rang (rg 12) desdits canton et cadastre, sans bâtisse.

2. Une terre située à Kingsey-Falls, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Kingsey comme étant le lot huit B dans le rang Douze (8B, rg 12), avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 25 037,10 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 30 avril 1984 35410

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000095-821

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre LE BACKU INC., partie défenderesse.

« Un immeuble sis et situé dans le canton de Ripon, comté de Papineau, étant la propriété de Le Backu Inc., constituant en un terrain faisant partie du lot dix B (ptie 10B) du Cinquième Rang (rg V), cadastre officiel dudit canton de Ripon, division d'enregistrement de Papineau, contenant environ huit (8) acres en superficie, plus ou moins, et borné comme suit: au nord par le chemin public; à l'ouest par le chemin public, et partie par le petit emplacement d'environ un tiers d'acre, plus ou moins, faisant partie dudit lot dix-B, et étant le coin sud-ouest d'icelui propriété de Rhéo Prévost ou représentants; au sud par ce même emplacement de Rhéo Prévost ou représentants pour partie et par le lot dix-A (10A) pour le reste, propriété de Lionel Beauchamp ou représentants; et à l'est par le résidu dudit lot dix-B (ptie 10-B) propriété de Guillaume Saint-Pierre ou représentants; la ligne de division est de ce terrain passant du côté ouest d'une grosse pierre située vers le milieu de la largeur dudit lot à environ quatre arpents de la ligne de division ouest dudit lot; avec les bâtisses y élevées, circonstances et dépendances.

À distraire toutefois de ce terrain:

a) La partie d'icelui vendue à Ideal Emery suivant acte passé devant André Dufresne, notaire, le treize janvier mil neuf cent soixante-huit, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Papineau sous le numéro 108865, mesurant plus ou moins, cinquante pieds (50 pi) de largeur sur cent quatre-vingts pieds (180 pi) de profondeur et bornée, cettedite partie comme suit: en front ou au nord par le ruisseau, à l'est par partie dudit lot, propriété de Romain Saint-Pierre ou représentants, et des autres côtés par le résidu dudit lot; et

b) la partie d'icelui vendue à Raoul Boisvenue suivant acte passé devant André Dufresne, notaire, le vingt-neuf mai mil neuf cent soixante-huit, enregistré au susdit bureau d'enregistrement, sous le numéro 109749, mesurant, plus ou moins, soixante-trois pieds (63 pi) dans les lignes nord et sud, sur deux cent soixante-quinze pieds (275 pi) dans les lignes est et ouest et bornée, cettedite partie comme suit: en front, au nord, par la servitude de passage, c'est-à-dire, par une langue de terre faisant partie dudit lot et servant de passage; à

l'est par partie dudit lot propriété de Ideal Emery ou représentants et par partie dudit lot, propriété de l'emprunteur, au sud par la propriété de Lionel Beauchamp ou représentants; et à l'ouest par partie dudit lot propriété de l'emprunteur.

Sujet l'immeuble présentement hypothéqué aux servitudes de passage en faveur des parties dudit lot ci-dessus distraites tel qu'il appert suivant actes enregistrés au susdit bureau d'enregistrement, sous les numéros 108865 et 108749.

Ainsi que les équipements suivants, considérés immeubles par destination, en vertu dudit jugement:

1 caisse enregistreuse Victor, 2727069

1 caisse enregistreuse National, 51-6x6x4 x1-Lcc-x1 5958262

1 T.V. Panasonic couleur CT-97-P, CD 0350-461

1 stéréo Clairtone, 05072-C

1 poêle électrique Beach E44MX, 12018-10

1 poêle Gas Clare Jewel, J612-004

1 frigidaire à bière marque True, 1-4716

1 frigidaire Coolerator, C-370-471

1 congélateur marque Liquid, H014871

1 machine à café X20, CA3274

1 slicer électrique, 501HC833

1 grille-pain Silex, 684

1 balance électrique model Défiance, A68H02809

1 air conditionné Electrohome

1 laveuse (commercial) BA, 3080F

1 sécheuse (commercial) BE, 3050

3 systèmes électriques d'urgence

147 chaises

50 tables

1 comptoir-bar, équipement de service, restaurant et bar-salon ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de treize mille quatre cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq centins (13 458,25 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 27 avril 1984 35385

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010158-838

CAISSE POPULAIRE ST-NORBERT DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 3075, boulevard Cartier, Laval, district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre DIETER GOLLER, homme d'affaires, résidant et domicilié au 64, chemin Churchill, Baie-d'Urfé, district de Montréal, province de Québec, partie défenderesse.

« Une ferme connue et désignée selon les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, comme étant le lot vingt-deux (22).

À distraire:

a) Partie du lot vingt-deux (ptie 22), paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, ayant été vendue au ministère des Transports de la province de Québec aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Papineau sous le numéro 58657.

Un lopin de terre, de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, comme étant une partie du lot numéro vingt-deux (ptie 22), borné au nord par partie du susdit lot vingt-deux (ptie 22), propriété du vendeur; à l'est par le lot vingt et un (21) dudit cadastre, propriété Trefflé Meloche ou représentant; au sud par partie dudit lot vingt-deux (ptie 22), propriété du vendeur et par le chemin public; à l'ouest par le lot vingt-trois (23) dudit cadastre, propriété de Isidore Legris ou représentant; mesurant dans la ligne ouest cinquante et un pieds et cinq dixièmes de pied

(51,5 pi); dans la ligne est quatre-vingt-trois pieds et neuf dixièmes de pied (83,9 pi); la ligne nord est une courbe, concave vers le nord, ayant un rayon de trois mille sept cent quatre-vingts pieds (3 780 pi) et une longueur de quatre cent quatre-vingt-quinze pieds et huit dixièmes de pied (495,8 pi) à partir du coin sud-est, la ligne sud est une courbe, parallèle à la ligne nord dont elle est distante de quatre-vingts pieds (80 pi) et mesurant deux cent quarante et un pieds (241 pi) de longueur, de là, elle est une droite mesurant deux cent cinquante-cinq pieds (255 pi), jusqu'au coin sud-ouest; contenant en superficie neuf cent cinquante-huit millièmes d'arpent (0,958 arp). Les longueurs sont en mesures anglaises et la superficie est en mesures françaises. Le lopin ci-haut décrit est indiqué plus en détail par les lettres A-B-C-D-E- et une bordure en coupe, sur un plan en date du 1er septembre 1943, fait et préparé par G.J. Papineau, arpenteur-géomètre dont et au tout l'acquéreur se déclare satisfait et en fait cession.

b) Partie du lot vingt-deux (ptie 22), paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, ayant été vendue au ministère des Transports de la province de Québec aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Papineau sous le numéro 156150.

Cette partie du lot originaire numéro vingt-deux (ptie 22), de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: au nord par une autre partie du lot originaire numéro 22, propriété de Heinz B. Pachany, mesurant le long de cette limite deux cent quatorze pieds et cinquante centièmes de pied (214,50 pi) deux cent pieds et soixante-six centièmes de pied (200,66 pi) et soixante et un pieds et quatre-vingt-deux centièmes de pied (61,82 pi), à l'est par une partie du lot originaire numéro 21, propriété de Pierre Lajeunesse ou représentant, mesurant le long de cette limite quatre cent trois pieds et trois dixièmes de pied (403,3 pi), au sud par une autre partie du lot originaire numéro 22, propriété de Heinz B. Pachany, mesurant le long de cette limite quatre cent soixante et onze pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (471,92 pi), à l'ouest par une partie du lot originaire numéro 23, propriété de Léo Legris ou représentant, mesurant le long de cette limite trois cent quatre-vingt-quatorze pieds et deux dixièmes de pied (394,2 pi).

Cette parcelle de terrain contient en superficie cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-quatre pieds carrés (187 844 pi^2), mesures anglaises, équivalent à cinq arpents carrés et cent quatre millièmes (5,104 arp^2).

Avec toutes les bâtisses dessus érigées, notamment celle portant le numéro d'immeuble 316, route 148, Fassett.

Sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec, telle que créée aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Papineau sous le numéro 100026, et de servitudes en faveur de Gatineau Power, telles que créées aux termes d'actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Papineau sous les numéros 42915, 55406 et 88533.

La propriété en question est sujette au zonage agricole du Québec.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, membres et dépendances, sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part de l'emprunteur. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit mille deux cent quarante et un dollars et soixante-quinze centins (8 241,75 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 27 avril 1984 35386

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000719-826

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada, ayant son siège social au 600, rue de La Gauchetière, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MARCEL THIFAULT, résidant et domicilié au 970, rue L'Assomption, ville de Repentigny, et ALUMINIUM et VITRERIE MARCEL THIFAULT INC., 140, rue Saint-Joseph, L'Assomption, tous deux dans le district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR

de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-huit (58-2) aux plan et livre de renvoi officiels du village de L'Assomption. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 140, rue Saint-Joseph L'Assomption; circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, et principalement sujet aux servitudes d'utilités publiques qui existent ou qui pourraient exister sur ledit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 18 048,80 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le JEUDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35367

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000 890-833

CAISSE POPULAIRE DE ST-CALIXTE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 6100, montée Saint-Calixte, Saint-Calixte, district de Joliette, partie demanderesse contre PIERRE SIMONEAU domicilié et demeurant au 4714, rue Sainte-Catherine est, appartement 5, Montréal, dit district, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la province de Saint-Calixte, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro neuf A, du rang Onze (ptie 9A, rg 11) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Kilkenny, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant cent trois pieds et sept dixièmes de pied (103,7 pi) vers le nord, cent soixante-sept pieds et huit dixièmes (167,8 pi) vers l'est, cent pieds (100 pi) vers le sud et cent soixante pieds et six dixièmes de pied (160,6 pi) vers l'ouest et contient une superficie de seize mille deux cent quatre-vingt-douze pieds carrés (16 292 pi^2) et borné comme suit: vers le nord, l'ouest et le sud, par une partie du lot 9A non subdivisé et vers l'est par une rue (non subdivisée); avec une bâtisse dessus y érigée et portant le numéro d'immeuble 150, rue Loyer, Saint-Calixte. Cet emplacement plus explicitement montré sur un plan de subdivision préparé par M. Robert Dorval, arpenteur-géomètre, le 4 juin 1979. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser, au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 7 911,75 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 27 avril 1984 35368

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
Nos 705-05-000406-838
705-05-000407-836
705-05-000408-834
705-05-000409-832

CAISSE POPULAIRE STE-GERTRUDE DE MONTRÉAL-NORD, 5046, rue Perras, Montréal-Nord, district de Montréal, partie demanderesse, contre DAME HÉLÈNE HÉTU DEMERS, 462, Point-du-Jour sud, L'Assomption, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

1. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire cinquante-neuf (59-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption. Avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro 380, Point-du-Jour sud. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

2. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro un (1) de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-deux (62-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption. Avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro d'immeuble 390, Point-du-Jour sud. Tel que le tout se trouve présentement, sans aucune exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

3. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, et composé des lots suivants, savoir:

a) du lot numéro deux (2) de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-neuf (59-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption.

b) du lot numéro deux (2) de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-deux (62-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption.

Avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro d'immeuble 386, Point-du-Jour sud. Tel que le tout se trouve présentement, sans aucune exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

4. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre (4) de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-neuf (59-4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption. Avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro d'immeuble 374, Point-du-Jour sud. Tel que le tout se trouve présentement, sans aucune exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, et conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme suivante, savoir: quant à l'immeuble décrit en 1, la somme de 17 660,25 $; quant à l'immeuble décrit en 2, la somme de 17 519,25 $; quant à l'immeuble décrit en 3, la somme de 19 176,00 $; quant à l'immeuble décrit en 4, la somme de 19 352,25 $; tous ces montants, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, et ce, pour chacun des immeubles vendus.

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI TREIZIÈME jour de JUIN 1984 pour commencer à QUATORZE heures et se continuer jusqu'à la fin des quatre ventes.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 26 avril 1984 35369

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-011 326-806 et 500-09-000 988-832
500-05-011 327-804 500-09-000 989-830
500-05-011 328-802 500-09-000 990-838
500-05-011 329-800 500-09-000 991-836
500-05-014 397-812 500-09-001 407-832

CAISSE POPULAIRE STE-GERTRUDE DE MONTRÉAL-NORD, 5046, rue Perras, Montréal-Nord, district de Montréal, partie demanderesse, contre RENÉ J. DEMERS, 461, Point-du-Jour sud, L'Assomption, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause et le bref noté no: 705-02-000 608-836 entre PIERRE SAMSON, 70, place Bourget nord, Joliette, dit district, partie demanderesse, contre RENÉ DEMERS, domicilié maintenant à une adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

1. « Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six (66-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption; avec bâtisse dessus érigée en voie de construction, portant le numéro d'immeuble 466, Point-du-Jour sud, L'Assomption.

2. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six (66-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption; avec bâtisse dessus érigée en voie de construction

portant le numéro 464, Point-du-Jour sud, L'Assomption.

3. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six (66-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption; avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro 462, Point-du-Jour sud, L'Assomption.

4. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six (66-4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption; avec bâtisse dessus érigée en voie de construction portant le numéro 468, Point-du-Jour sud, L'Assomption.

5. Une terre appartenant au défendeur et composé de:

a) Une terre connue et désignée comme faisant partie du lot numéro soixante-six (ptie 66) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, sans aucune garantie de mesure précise, soit tout le terrain compris dans les bornes suivantes: au nord-ouest au ruisseau du Point-du-Jour, en profondeur au sud-est, à la propriété de Sa Majesté la Reine (autoroute de la rive nord), d'un côté au nord-est, à une partie du lot numéro soixante-sept dudit cadastre et de l'autre côté au sud-ouest, à une partie du lot numéro soixante-cinq dudit cadastre. Le tout, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 461, Point-du-Jour sud, paroisse de L'Assomption.

Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve de la part du débiteur et spécialement sujet aux servitudes suivantes, savoir:

a) Une servitude en faveur de The Shawinigan Water & Power Company, suivant acte reçu devant P.A. Séguin, notaire, le dix-huit février mil neuf cent trente-cinq (1935), dont copie fut enregistrée au bureau de ladite division d'enregistrement sous le numéro 51735;

b) une servitude de non-accès à l'autoroute aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 108108 audit bureau d'enregistrement.

b) Une partie du lot numéro soixante-cinq (ptie 65) audit cadastre, de figure irrégulière, contenue dans les bornes suivantes: en front au sud-est, au chemin public (chemin Point-du-Jour sud) d'un côté au nord-est à une partie du lot 66 dudit cadastre, en profondeur au nord-ouest au ruisseau du Point du Jour (anciens cours) au sud-ouest, à une partie du lot 65 (propriété de Gustave Vaillancourt ou représentants), telle que décrite à l'acte enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 153356.

6. Une terre située en la paroisse de L'Assomption dans le Point du Jour sud, et composée de ce qui suit, savoir:

a) d'une partie du lot numéro cinquante-neuf (ptie 59) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, mesurant un arpent et cinq perches de largeur selon le cadastre sur toute la profondeur existante entre le chemin public (Point-du-Jour sud) et les côtés nord-ouest des lots soixante et soixante et un dudit cadastre et bornée comme suit: en front au nord-ouest, au chemin public, d'un côté au sud-ouest à une partie du lot numéro cinquante-sept dudit cadastre, en arrière au sud-est, aux lots soixante et soixante et un dudit cadastre et de l'autre côté au nord-est, à partir du lot numéro soixante-deux dudit cadastre et ci-après décrite:

b) d'une partie du lot numéro soixante et un (ptie 61) dudit cadastre mesurant sept perches et neuf pieds de largeur selon le cadastre, sur toute la profondeur existante entre le numéro cinquante-neuf et le résidu dudit lot 61, propriété de Sa Majesté la Reine (autoroute de la rive nord), et bornée comme suit: au nord-ouest à une partie dudit lot numéro 59, au sud-ouest, à partie du lot numéro soixante dudit cadastre, au sud-est, à partie ou résidu dudit lot 61, propriété de Sa Majesté la Reine (autoroute de la rive nord) et de l'autre côté au nord-est à partie du lot numéro soixante-deux dudit cadastre;

c) d'une partie du lot numéro soixante-deux (ptie 62) du susdit cadastre, mesurant cent trente-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (139,5 pi) au sud-est, sept cent dix-sept pieds et un dixième de pied (717,1 pi) au nord-est, cent cinquante et un pieds et cinq dixièmes de pied (151,5 pi) au nord-ouest et sept cent soixante-dix pieds (770 pi) au sud-ouest et bornée comme suit: au sud-est à partie dudit lot 62, propriété de Sa Majesté la Reine (autoroute de la rive nord), d'un côté au nord-est à partie dudit lot 62, propriété de Jacques Toupin et représentants, au nord-ouest, à une autre partie du lot numéro 62 et ci-après décrite et de l'autre côté au sud-ouest à une partie dudit lot 61 ci-dessus décrite;

d) d'une partie dudit lot numéro soixante-deux (ptie 62) du susdit cadastre, étant la moitié sud-ouest dudit lot numéro 62, comprise entre le chemin public (Point-du-Jour sud) et la partie du lot numéro 62 ci-dessus décrite, et bornée comme suit: au nord-est, à l'autre demie dudit lot 62, propriété de Jacques Toupin ou représentants, au nord-ouest, au chemin public (Point-du-Jour sud) au sud-ouest à une partie du lot numéro 59 susdécrite et au sud-est à la partie du lot numéro 62 susdécrite;

Toutes les mesures ci-dessus sont de mesures anglaises dans les cas où il n'est pas fait mention de mesures indiquées sur le cadastre.

Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve de la part du débiteur et notamment sujet à:

i. une servitude de non-accès à l'autoroute suivant acte dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption sous le numéro 51738;

ii. une servitude de non-accès à l'autoroute suivant acte dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption sous le numéro 116653;

iii. une servitude en faveur de Shawinigan Water and Power suivant acte dont copie fut enregistrée au bureau de ladite division d'enregistrement, sous le numéro 51739. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire ou les adjudicataires devront verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette et conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé comme suit: quant à l'immeuble décrit en 1, à la somme de 18 964,50 $; quant à l'immeuble décrit en 2, à la somme de 18 224,25 $; quant à l'immeuble décrit en 3, à la somme de 21 291,00 $; quant à l'immeuble décrit en 4, à la somme de 17 942,25 $; quant à l'immeuble décrit en 5, à la somme de 23 018,25 $; quant à l'immeuble décrit en 6, à la somme de 12 725,25 $; toutes ces sommes représentant dans chaque cas, 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI TREIZIÈME jour de JUIN 1984 à NEUF heures TRENTE pour se continuer jusqu'à la fin des 6 ventes.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 26 avril 1984 35362

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001540-831

CANTIN & RIOPEL INC., corps politique dûment incorporé, ayant son bureau principal au 310, chemin Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre MARIO PERREAULT, domicilié et résidant au 100, boulevard Montcalm, Entrelacs, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« L'immeuble appartenant au défendeur et étant: une partie du lot numéro cinquante-quatre (ptie 54), rang Sept, du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant deux cent quarante-cinq pieds (245 pi) au nord-ouest, cent soixante-quinze pieds (175 pi) au sud-est, deux cent vingt-quatre pieds au sud-ouest (224 pi) et cent quarante pieds (140 pi) au nord-est, mesures anglaises et plus ou moins et bornée en front, au nord-ouest, par le chemin public, en arrière, au sud-est, et d'un côté, au nord-est par d'autres parties du lot 54 et du côté sud-ouest par une partie du lot 52; avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 11 360,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35363

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-000443-838

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 2411,

boulevard Entrelacs dans la municipalité d'Entrelacs, partie demanderesse, contre BRIAN GRAY, domicilié et résidant au 183, Nickman, en la municipalité de Bolton, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« L'immeuble appartenant au défendeur est composé de:

a) Le lot numéro seize (16) de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-deux (52) du 8e Rang aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm;

b) le lot numéro dix-neuf (19) de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-deux (52) du 8e Rang aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, et conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 1 888,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Cour supérieure
Bureau du shérif
Joliette, le 30 avril 1984 35370

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-001 873-835

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 2411, boulevard Entrelacs, municipalité d'Entrelacs, district de Joliette, partie demanderesse, contre MME LORRAINE HETHERINGTON SCULLION, domiciliée et résidant au 40, avenue Homewood, app. 3012, Toronto, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« L'immeuble de la défenderesse décrit comme suit: la subdivision 53 du lot originaire 52 du 8e rang du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 896,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, au 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 30 avril 1984 35364

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-001872-837

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social au 2411, boulevard Entrelacs, municipalité d'Entrelacs, district de Joliette, partie demanderesse contre JAMES MARTIN LISHMAN, domicilié et résidant au 2207, Jestor Court, Burlington, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm mis en cause.

« L'immeuble du défendeur et décrit comme suit: la subdivision officielle 36 du lot originaire no 52, du 8e Rang du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 896,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le

facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35371

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 750-02-001651-835

CORPORATION MUNICIPALE D'ENTRELACS, corporation légalement constituée, en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 2411, boulevard Entrelacs, municipalité d'Entrelacs, district de Joliette, partie demanderesse, contre WILLIAM F. NEIL, domicilié et résidant au 2070, Beaver Brook Way, ville de Mississauga, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« L'immeuble du défendeur et décrit comme suit: la subdivision 41 du lot originaire 52, du 8e Rang du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 736,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MERCREDI VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35372

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour fédérale — District de Montréal
No 1TA-897-84

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA, dans l'affaire de la Loi sur l'impôt sur le revenu, partie demanderesse, contre JULES TAMAS, R.R. no 1, chemin Ferko, Cawston, Colombie-Britannique, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement appartenant au défendeur et composé de:

1. Une partie du lot numéro treize E (ptie 13*e*) du Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Rawdon, division d'enregistrement de Montcalm, plus amplement décrit comme suit:

a) mesurant soixante-quinze pieds tant en front qu'en arrière, et cent vingt pieds dans ses lignes latérales, et bornée comme suit: en front par la propriété du vendeur, en arrière par la propriété de M. Ladouceur, d'un côté par la propriété du vendeur, et partie par la propriété ci-après décrite, et de l'autre côté par la propriété vendue ce jour.

b) mesurant cent pieds en front le long du chemin, et soixante-cinq pieds à l'arrière, cent vingt pieds d'un côté et cent vingt-huit pieds de l'autre côté, et borné en front par un chemin, en arrière par la propriété ci-dessus décrite, d'un côté par la propriété du vendeur ainsi que de l'autre côté par la propriété du vendeur avec un droit de passage dans les chemins menant au chemin public et à la plage ainsi qu'avec droit d'accès à la plage du lac Darwin. Ce droit constituant une servitude réelle et perpétuelle en faveur du morceau ci-dessus contre le résidu dudit lot restant au vendeur, avec l'obligation pour l'acquéreur et ses représentants de contribuer en commun à l'entretien des chemins menant au terrain vendu jusqu'à la municipalisation de ces chemins. Avec une servitude en faveur d'Hydro-Québec, sur ledit lot 741, enregistrée à Montcalm sous le numéro 125603 ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes ci-attachées.

2. Une partie du lot numéro treize E (ptie 13*e*) du Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Rawdon, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant trois cent vingt pieds (320 pi) en front, dans une ligne brisée deux cent quatre-vingt-dix pieds (290 pi) en arrière, cent soixante-dix-huit pieds (178 pi) dans sa ligne latérale est, sud-est et cent quatre-vingt-cinq (185 pi) pieds dans sa ligne latérale, nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins et bornée en front au sud-ouest par une rue, en arrière, au nord-est par une partie du même lot, d'un côté au nord-ouest, par la

ligne de division entre les lots 13*b* et 13*e*, et de l'autre côté au sud, et sud-est par une partie du même lot demeurant la propriété du vendeur. Avec un droit de passage dans les chemins existants menant au chemin public et ce droit constituant une servitude réelle et perpétuelle en faveur du morceau de terre ci-dessus contre le résidu dudit lot restant au vendeur, avec l'obligation pour l'acquéreur et ses représentants de contribuer en commun à l'entretien des chemins menant au terrain vendu jusqu'à la municipalisation de ces chemins.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes ci-attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 1 230,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35373

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-001295-815

RÉNOVATION MICHEL TREMBLAY INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 7000, route 125, Saint-Théodore-de-Chertsey, district de Joliette, partie demanderesse, contre SIMONE LEVESQUE, domiciliée et demeurant au 179, rue Dazé, Rawdon, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« L'immeuble appartenant à la défenderesse et composé de: les lots numéros cinquante de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit A (no 8A-50), rang Cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Rawdon, et cent trente-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit B (no 8B-132), rang Six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Rawdon, division d'enregistrement de Montcalm; sans bâtisse, ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes ci-attachées.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 600,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984 35365

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003435-836

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, 2700, Québec, dit district, partie demanderesse, contre FERME DU PONT MOUSSEAU INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 770, Rivière nord, Saint-Roch-de-l'Achigan, PAUL ANDRÉ HAMELIN et CLAUDE THOUIN, tous deux domiciliés au 770, Rivière nord, Saint-Roch-de-l'Achigan, tous du district de Joliette, et MOQUIN, MÉNARD, GIROUX, DAOUST INC., corporation légalement constituée, ès qualités de syndics à la faillite de Paul-André Hamelin et de Claire Thouin, ayant son bureau au 85, Saint-Charles ouest, appartement 101, Longueuil, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent cinquante (ptie 350) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, division d'enregistrement de L'Assomption, de figure irrégulière, borné au sud-est par une partie dudit lot trois cent cinquante (350) (chemin nord de la rivière

Achigan), au sud par le chemin nord de la rivière Achigan (sans désignation cadastrale) à l'ouest par une partie du lot trois cent quarante-sept (ptie 347) dudit cadastre et par une partie dudit lot trois cent cinquante (350) appartenant à la Ferme du Pont Mousseau Inc., au nord et à l'est par une partie dudit lot trois cent cinquante (350), appartenant à la Ferme du Pont Mousseau Inc.; mesurant cinquante-huit pieds et trente-deux centièmes (58,32 pi) (19,77 m) au sud-est, quatre-vingt-six pieds et sept dixièmes de pied (86,7 pi) (26,43 m) et quatre-vingt-quatorze pieds et cinq dixièmes de pied (94,5 pi) (28,80 m) au sud, deux cent quatre pieds et soixante-dix-sept centièmes de pied (204,77 pi) (62,41 m) à l'ouest, deux cent trente-six pieds et quatre centièmes de pied (236,04 pi) (71,94 m) au nord, cent cinquante-huit pieds et vingt-cinq centièmes de pied (158,25 pi) (48,23 m) à l'est contenant en superficie quarante-trois mille sept cent cinquante pieds carrés (43 750 pi²) (4 064,37 m²), les mesures en pieds étant anglaises. Avec les bâtisses dessus construites, portant le numéro d'immeuble 770, rang de la Rivière, Saint-Roch-de-l'Achigan. Tel que le tout apparaît sur un plan préparé par Yves Chaurette, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 1980. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670*e* du C.P.C., est fixé à la somme de 21 063,75 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le JEUDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1984 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 30 avril 1984

35374

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006165-839

116807 CANADA LTÉE, corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 8265, 14e Avenue, Saint-François, Laval, district de Montréal, demanderesse, contre ETRAGEC INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 1605, croissant Donnacona, Laval, district de Montréal, et MARCEL PEREIRA, résidant et domicilié au 1605, croissant Donnacona, Laval, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Les lots numéros huit cent trente, huit cent trente et un, huit cent trente-deux, huit cent trente-trois, huit cent trente-quatre, huit cent trente-cinq, huit cent trente-six, huit cent trente-sept, huit cent trente-huit, huit cent trente-neuf, huit cent quarante, huit cent quarante et un, huit cent quarante-deux, huit cent quarante-trois, huit cent quarante-quatre, huit cent quarante-cinq, huit cent quarante-six, huit cent quarante-sept, huit cent quarante-huit, huit cent quarante-neuf, huit cent cinquante, huit cent cinquante et un, huit cent cinquante-deux, huit cent cinquante-trois, huit cent cinquante-quatre, huit cent cinquante-cinq, huit cent cinquante-six, huit cent soixante-six, huit cent soixante-sept, huit cent soixante-huit, huit cent soixante-neuf, neuf cent deux, neuf cent trois, neuf cent quatre, neuf cent cinq, neuf cent six, neuf cent sept, neuf cent huit, neuf cent neuf, neuf cent dix, neuf cent onze, neuf cent douze, neuf cent treize, neuf cent quatorze, neuf cent quinze, neuf cent seize et neuf cent dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro treize (13-830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 866, 867, 868, 869, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916 et 917) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François-de-Sales. Contenant une superficie d'environ cent cinquante mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (150 684 pi²). Sujet à la servitude d'usage publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, et sujet à une servitude non construction créée aux termes de l'acte enregistré à Laval sous le numéro 477994 grevant les lots numéros 13-865, 866. »

La mise à prix est fixée à 41 675,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires munici-

pales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUINZIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 avril 1984 35416

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009329-838

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps politique ayant son siège social et son principal établissement pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre MARIO FANTETTI *ET AL.*, résidant au 3941, boulevard de la Concorde, Saint-Vincent-de-Paul, province de Québec, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard de la Concorde, Saint-Vincent-de-Paul, ville de Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent (100-74) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval. Avec bâtisses dessus érigées, et notamment celle portant le numéro d'immeuble 3841 dudit boulevard de la Concorde, Saint-Vincent-de-Paul, ville de Laval. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, notamment sujet à une servitude en faveur de Bell Canada, aux termes d'un acte enregistré à Laval, sous le numéro 151798, et sujet à toutes autres servitudes d'utilité publique pouvant avoir été enregistrées. »

La mise à prix est fixée à 17 875,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUINZIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1er mai 1984 35417

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016832-824

BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique légalement constituée en vertu de la loi, ayant son siège social au 129, rue Saint-Jacques, ville et district de Montréal, ayant un bureau au 1560, rue Montarville, cité de Saint-Bruno, district de Montréal, demanderesse contre LES ENTREPRISES R.A.M.T. INC., corps politique légalement constitué en vertu de la loi, ayant son bureau au 759, chemin Fer-à-Cheval, cité de Sainte-Julie, district de Richelieu, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Verchères, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Sainte-Julie, ayant front sur le chemin Fer-à-Cheval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie, division d'enregistrement de Verchères, comme étant composé et formé:

a) du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-deux (142-2) des susdits plan et livre de renvoi, ayant une superficie de vingt-cinq mille quatre-vingt-un pieds carrés (25 081,0 pi²), mesures anglaises;

b) du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-trois (143-2) desdits plan et livre de renvoi officiels, ayant une superficie de vingt-sept mille trente et un pieds carrés (27 031,0 pi²), mesures anglaises;

Avec une bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 759 dudit chemin Fer-à-Cheval.

Tel que le tout se trouve actuellement avec tous droits et servitudes y attachés. »

La mise à prix est fixée à 40 417,12 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par

chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, QC, le QUATORZIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1er mai 1984 35418

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-015453-838

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre PIERRE DURET, demeurant et domicilié au 1717, rue Verchères, ville de Longueuil, district de Montréal, et faisant affaires sous les nom et raison sociale de PIERRE DURET SERVICE ENRG., défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« 1. Un immeuble situé en la ville de Longueuil, connu et désigné comme étant la partie nord-est du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro trois cent quarante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145-ptie N.-E. 347-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, division d'enregistrement de Chambly, mesurant vingt-trois pieds et huit pouces de largeur dans sa ligne nord-ouest, en front, et vingt-trois pieds et quatre pouces de largeur, en arrière, dans sa ligne sud-est sur cinquante-sept pieds et soixante-quinze centièmes de pied de profondeur, contenant en superficie mille trois cent cinquante-sept pieds carrés (1 357 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front, vers le nord-ouest, par ledit boulevard Curé-Poirier, en arrière, vers le sud-est, par la partie sud-est dudit lot numéro 145-347, d'un côté, vers le nord-est, par la partie sud-est du lot numéro 145-346 et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par la partie sud-ouest dudit lot 145-347-1. Avec bâtiments, circonstances et dépendances y érigés, notamment une maison sise au numéro 1202 du boulevard Curé-Poirier, dont le mur latéral sud-ouest est mitoyen, le tout tel que montré et décrit dans un certificat de localisation préparé par Yvon Éthier, arpenteur-géomètre, le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-cinq (22 novembre 1965) sous le numéro 2372 de ses minutes. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment à une servitude de droit de vue, créée aux termes d'un acte enregistré sous le numéro 481254.

2. Un immeuble situé en la ville de Longueuil et composé comme suit:

1) De la partie sud-ouest du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro trois cent quarante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145-ptie S.-O. 347-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, division d'enregistrement de Chambly, mesurant un pied et quatre pouces de largeur en front, un pied et huit pouces de largeur en arrière, sur une profondeur de cinquante-sept pieds et soixante-quinze centièmes de pied, mesures anglaises et plus ou moins, et borné en front, vers le nord-ouest, par le boulevard Curé-Poirier, en arrière, vers le sud-est, par une partie du lot 145-347, d'un côté, vers le sud-ouest, par le lot 145-348-1 et de l'autre côté, vers le nord-est, par le résidu dudit lot 145-347-1 audit cadastre;

2) du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro trois cent quarante-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145-348-1) audit cadastre;

3) du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro trois cent quarante-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145-349-1) audit cadastre.

Avec bâtiments, circonstances et dépendances y érigés notamment une maison sise au 1204, boulevard Curé-Poirier.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment à une servitude de droit de vue, créée aux termes d'un acte enregistré sous le numéro 481254. »

La mise à prix est fixée à 19 520,25 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Mont-

val, Longueuil, QC, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 avril 1984 35419

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010379-830

LA CAISSE POPULAIRE ST-VITAL DE MONTRÉAL-NORD, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 11000, boulevard Saint-Vital, Montréal-Nord, district de Montréal, demanderesse, contre MARCEL FOURNIER, résidant au 4030, boulevard Lévesque (Chomedey), ville de Laval, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Lévesque en la ville de Laval, connu et désigné comme suit:

a) Une partie du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96 ptie 1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Martin, mesurant ladite partie vers le nord vingt pieds et trois dixièmes de pied (20,3 pi), vers l'est quarante et un pieds et quatre centièmes (41,04 pi), vers le sud vingt pieds (20 pi) et vers l'ouest quarante-cinq pieds et cinquante-deux centièmes de pied (45,52 pi), et bornée ladite partie vers le nord par le boulevard Lévesque, vers l'est par une partie du lot originaire non subdivisée 97, vers le sud par une partie du lot originaire non subdivisée 97 et vers l'ouest par le résidu dudit lot 96 partie 1;

b) une partie du lot numéro quatre-vingt-dix-sept (ptie 97) au cadastre susdit, mesurant ladite partie vers le nord soixante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (67,5 pi), vers l'est cent soixante-trois pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (163,87 pi), vers le sud quatre-vingt-sept pieds et six dixièmes de pied (87,6 pi), vers l'ouest cent dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (118,5 pi), vers le nord vingt pieds (20,0 pi) et vers l'ouest quarante et un pieds et quatre centièmes de pied (41,04 pi) et bornée ladite partie au nord par le boulevard Lévesque, à l'est par une partie du lot originaire non subdivisé 97, vers le sud par une partie du lot originaire non subdivisé 97, vers l'ouest par les lots partie 96, 96-4 et 96 partie 1, vers le nord par le lot 96 partie 1 ci-devant décrite et vers l'ouest par le lot 96 partie 1 ci-devant décrite.

Toutes les mesures ci-dessus mentionnées sont mesures anglaises et plus ou moins.

Avec bâtisse y érigée portant les numéros d'immeubles 4028 et 4030, boulevard Lévesque. »

La mise à prix est fixée à 24 075,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le QUINZIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 1er mai 1984 35420

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-053097-817

COMPAGNIE D'HUILE CORTINA INC., 4029, Beaubien est, Montréal, QC, demanderesse, contre PETER DALLAS alias PETER DALAMANGAS, 5656, avenue du Parc, Montréal, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue du Parc en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant la portion nord-ouest de la subdivision six de la subdivision officielle du lot numéro quatorze du lot originaire numéro douze (12-14-N.-O. ptie 6) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du village incorporé de Côte-Saint-Louis, mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur sur cent dix pieds et cinq dixièmes (110,5 pi) de profondeur et borné comme suit: au nord-est par l'avenue du Parc, au sud-est par la portion sud-est du lot numéro 12-14-6, au sud-ouest par le lot numéro 12-14-17 (ruelle) et au nord-ouest par le lot numéro 12-14-17. Avec la maison et le garage situé en-dessous qui s'y trouvent, portant les adresses 5656, 5658 et 5658A, avenue du Parc, Montréal, et dont le mur sud-est est mitoyen. »

La mise à prix est fixée à 13 098,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 avril 1984 35299

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-015906-835
500-05-014015-836 (bref noté)

GUY GILBERT, JEAN GUY, PIERRE MAGNAN *ET AL.*, tous avocats, faisant affaires sous la raison sociale de « Guy & Gilbert », 770, rue Sherbrooke ouest, bureau 2200, Montréal, district de Montréal, demandeurs, contre JOLUB CONSTRUCTION LTD., 18400, boulevard Gouin ouest, bureau 100, Pierrefonds, QC, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin ouest, en la ville de Pierrefonds, composé du:

1. Lot numéro un de la resubdivision du lot numéro vingt-cinq de la subdivision du lot numéro deux cent un (201-25-1) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec le bâtiment qui s'y trouve et qui porte l'adresse 18400, boulevard Gouin ouest;

2. Lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro vingt-cinq de la subdivision du lot numéro deux cent un (201-25-2) sur le même plan officiel et dans le même livre de renvoi. »

La mise à prix est fixée à 341 962,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 avril 1984 35300

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-018673-819

BARRY SOIFER, comptable, MYRON HUNZIKER, comptable, ISRAR KHAN, technicien des textiles, MENDEL SREBRO, comptable, ALAIN VROYE, ingénieur, qui sont les administrateurs de COPROPRIÉTÉ GLENVIEW GREEN, ayant leur bureau au 1721, boulevard Sunnybrook, ville de Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, partie demanderesse, contre WILLIAM McNICHOLL de la ville de Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, y résidant au 643, promenade Hyman, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« La propriété immobilière suivante, à savoir l'emplacement désigné comme étant:

a) Le lot numéro cent trente-cinq du lot originaire trois cent soixante-six (366-135) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse Sainte-Geneviève; et

b) Le droit indivis du défendeur, en ce qui concerne la propriété décrite au paragraphe *a* des présentes, sur les lots 366-1 et 367 du plan officiel et du livre de renvoi, le tout tel qu'il est établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2597937.

Sous réserve d'une servitude de zonage relative à la Loi sur l'aéronautique, créée en vertu de certains actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 1128231 et 1270629.

Sous réserve d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec, créée en vertu d'un certain acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1054597 et d'un acte de modification enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 2594087, le tout concernant seulement le lot 367.

Sous réserve d'une servitude de passage, créée en vertu d'un certain acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2543136, le tout concernant seulement le lot 367.

Sous réserve d'une servitude d'utilisation de la principale aire de divertissement du Sunnybrook Village Condominium ainsi que de toutes les obligations créées en vertu de l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 2547131.

Sous réserve d'une servitude en faveur de la ville de Pierrefonds, créée en vertu d'un certain acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2043490, concernant seulement le lot 367. Avec le bâtiment qui s'y trouve et qui porte l'adresse 643, promenade Hyman, ville de Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal.

En l'état où ladite propriété se trouve maintenant, avec tous les droits, circonstances et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve d'aucune sorte. »

La mise à prix est fixée à 9 672,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 avril 1984 35301

Québec

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002262-827
S. 200-18-000104-842

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 190, rue Racine, Loretteville, QC, district de Québec, demanderesse, contre ANDRÉ CHEVALIER, 325, rue Champlain, Québec, district de Québec, RAYMOND CHEVALIER, 204, rue Bastien, Loretteville, QC, district de Québec, ARTHUR COUTURE, 176, rue Lessard, Loretteville, QC, district de Québec, JEAN-LOUIS MARTEL, 132, boulevard Saint-Joseph, Loretteville, QC, MICHEL MARTEL, 300, boulevard Valcartier, Loretteville, QC, district de Québec, tant personnellement que faisant affaires sous les nom et raison sociale de « MANOIR LORETTEVILLE ENR. », défendeurs conjoints et solidaires.

« Cet immeuble connu et désigné comme étant:

1. La subdivision cinq du lot originaire numéro six cent soixante-trois (663-5) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, révision ville de Loretteville.

2. La subdivision un du lot originaire numéro six cent soixante-trois (663-1) dudit cadastre.

3. La partie non subdivisée de la subdivision trois du lot originaire numéro six cent soixante-trois (ptie n.s. 663-3) dudit cadastre, mesurant dix-huit pieds (18 pi) de largeur par quarante-deux pieds et sept dixièmes (42,7 pi) de profondeur, bornée au nord-est par la rue des Ursulines, au sud-est par une autre partie du même lot appartenant à Ernest Trudel ou représentants, au sud-ouest par le lot 663-1 décrit au paragraphe 2 ci-dessus et vers le nord-ouest par une ligne établie à quatre-vingt-trois pieds et trois dixièmes (83,3 pi) au sud-est de la rue Racine et tel qu'indiqué dans un procès-verbal de bornage préparé par Michel Dutil, arpenteur-géomètre en date du cinq novembre mil neuf cent soixante-deux et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-trois sous le numéro 524504.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante dollars (97 850,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 12 mai 1984 35411

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-12-019438-796
S. 200-18-000105-849

HÉLÈNE BOLDUC, 130 25, 22e Avenue, appartement 9, Saint-Georges-Est (Beauce), demanderesse, contre MARCEL LÉVESQUE, 1730, de la Capricieuse, Québec, défendeur.

« Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 31 du lot originaire numéro 576 (576-31) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec, avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et notamment l'immeuble portant le numéro 1730 de la Capricieuse à Québec. »

La mise à prix est fixée à huit mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-quinze cents (8 268,75 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 12 mai 1984 35412

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001213-847
C.P.Q. 200-02-000969-842
S. 200-18-000108-843

DONAT FORTIER (1979) LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à chemin Le Bras, Saint-Isidore, comté de Beauce-Nord, district de Beauce, demanderesse, contre RÉJEAN SAINDON, domicilié et résidant au 27, rue Laval, Saint-Étienne, comté de Lévis, QC, défendeur.

« La subdivision quarante et un du lot originaire numéro cent soixante-huit (168-41) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, division d'enregistrement de Lévis; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à douze mille huit cent cinquante-trois dollars et cinquante cents (12 853,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 12 mai 1984 35413

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005174-789
S. 200-18-000107-845

HÔTEL MONTCALM INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au numéro d'immeuble 4601, rue Saint-Félix, Cap-Rouge, G0A 1K0, demanderesse, contre RAYMOND ROY, ès qualités de syndic à l'actif de Gaston Cadrin, exerçant sa profession au 610, Calixa-Lavallée, Québec, et GASTON CADRIN, homme d'affaires, domicilié et résidant au numéro d'immeule 33, rue Hébert, Saint-Émile, QC, défendeurs.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision vingt-deux du lot originaire deux cent quatre-vingt-un (281-22) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, sans bâtisse mais avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à sept mille trente-sept dollars et cinquante cents (7 037,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIX-

HUITIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 12 mai 1984 35421

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000150-838
750-18-000092-843

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église dans la ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Fiducie du Québec, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, partie demanderesse, contre PIERRE ARVISAIS, domicilié au 3090, rue Sainte-Marie, Sainte-Rosalie, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Bagot, mis en cause.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pie, rang Sud-Ouest de la branche de la rivière Yamaska (haut de la rivière côté sud), connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie (division d'enregistrement de Bagot) comme étant partie des lots sept cent cinquante et un et sept cent cinquante-deux (ptie 751 et ptie 752), avec toutes constructions pouvant y être érigées, circonstances et dépendances, tel terrain mesurant toute la largeur desdits lots (soit environ deux arpents pour chacun d'eux) sur toute la profondeur qu'il y a entre le chemin public et la rivière, et cette partie du lot 751 étant bornée en front par le chemin public, en profondeur, au nord-ouest, par la rivière, d'un côté, au nord-est, par partie du lot 750, et de l'autre côté, au sud-ouest, par la partie du lot 752 ci-après décrite, et cette partie du lot 752 étant bornée en front par le chemin public en profondeur au nord-ouest par la rivière, d'un côté, au nord-est, par la partie du lot 751 ci-dessus décrite, et de l'autre côté, au sud-ouest, par partie du lot 754.

À distraire de cette partie du lot 751: le terrain vendu par Léopold Langevin à Yvette Beauregard, épouse de Wilfrid Maurice, suivant acte reçu devant Lucien Lemonde, notaire, le trente août mil neuf cent soixante-treize et enregistré sous le numéro 128681 (Bagot), tel terrain distrait mesurant une largeur de deux cent trente-huit pieds (238 pi) en front de long du chemin public où il est borné par ce dernier et deux cent trente-huit pieds (238 pi) le long de la rivière où il est borné par cette dernière, et ce, sur toute la profondeur qu'il y a entre le chemin public et la rivière, et étant borné d'un côté, au nord-est, par partie du lot 750, et de l'autre côté, au sud-ouest, par partie du lot 751 appartenant à Pierre Arvisais, le tout de mesures anglaises et plus ou moins.

Avec toutes les servitudes pouvant grever tel immeuble, partie des lots 751 et 752 paraissant sujettes à une servitude en faveur de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, suivant acte daté du 20 mai 1960 et enregistré sous le numéro 101102, telle mention n'étant pas limitative.

Les biens ci-après décrits sont devenus immeubles par destination.

Un écureur de marque Lajoie, modèle 222 pieds de chaîne; 45 pieds de montée, numéro de série 700; 4 chaufferette de marque Canada Cromalox, modèle 4800 W, numéro de série HFC 4800-01.

La mise à prix est fixée à la somme de 16 388,50 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le JEUDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME PAUL LA RUE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 24 avril 1984 35350

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-055968-791

CRÉDIT TRANS-CANADA LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et des bureaux principaux dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ PAUL, résidant et domicilié à Saint-Louis-de-Terrebonne, province de Québec, et DAME CLAUDETTE PAUL, résidant et domiciliée à Saint-Louis-de-Terrebonne, province de Québec, partie défenderesse.

« Un certain emplacement situé en la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne faisant partie du lot de terre portant le numéro officiel quarante-cinq (no ptie 45) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, mesurant en front sur une rue (Sixième Avenue) cinquante pieds de largeur et s'étendant avec cette largeur sur une profondeur de cent pieds, le tout de mesures anglaises, plus ou moins, avec une maison dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 105, 6e Avenue, paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, et borné comme suit: en front, à l'ouest, par une rue (Sixième Avenue), d'un côté, au sud, par l'emplacement appartenant à M. Rolland Chartrand ou représentant, de l'autre côté, au nord, par une rue projetée, en arrière, à l'est, par une partie du lot no 45 de la paroisse de Terrebonne appartenant à M. Yves David ou représentant. »

La mise à prix est fixée à 13 079,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 avril 1984 35387

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000484-823

GODARD, LYRAS & ASS. INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social et un bureau à Sainte-Agathe-des-Monts, comté et district de Terrebonne, partie demanderesse, contre HILDEBRAND FAMILY INVESTMENTS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 538, route 329 nord, Sainte-Agathe-des-Monts, comté et district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement de forme irrégulière situé dans les limites de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe, constitué de parties non subdivisées des lots primitifs treize B, quatorze et quinze A (ptie 13B, ptie 14, ptie 15A) du Cinquième Rang du canton de Beresford, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant ledit emplacement, dans sa plus grande largeur, mille quarante pieds et trente-cinq centièmes de pied (1 040,35 pi) et dans sa plus grande profondeur mille six cent quarante-neuf pieds et huit dixièmes de pied (1 149,8 pi), borné ledit emplacement, à l'est par l'ancienne route numéro 30, maintenant connue sous le numéro 329 et par une partie dudit lot treize B expropriée par le ministère de la Voirie, le 13 janvier 1971, suivant enregistrement effectué sous le numéro 380264 et par une partie dudit lot quatorze propriété des représentants d'Alfred Ludwig, au sud par d'autres parties desdits lots treize B, quatorze et quinze A propriété des représentants d'Alfred Ludwig et des représentants de William Kenneth Wilks et de Georges Edwin Wilks, à l'ouest par le lot numéro quinze B et au nord par d'autres parties desdits lots treize B, quatorze et quinze A, propriété des représentants de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes, ledit emplacement étant constitué de:

A) Une partie du lot numéro treize B, du Cinquième Rang du canton de Beresford, mesurant deux cent soixante pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (265,55 pi) dans sa ligne nord, cinq cent vingt et un pieds et soixante-quinze centièmes de pied (521,75 pi) et quatre cent vingt-cinq pieds et onze centièmes de pied (425,11 pi) dans ses deux lignes est, onze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (11,84 pi) et deux cent huit pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (208,94 pi) dans ses deux lignes sud, et neuf cent quarante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (943,35 pi) dans sa ligne ouest, mesurant ladite partie dudit lot treize B deux cent trente-trois mille six cent cinquante et un pieds carrés (233 651 pi^2), mesures anglaises, et plus ou moins, bornée ladite partie au nord par une autre partie dudit lot treize B, propriété des représentants de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes, à l'est par la route numéro 30, devenue route 329, et par la partie dudit lot treize B expropriée par le ministère de la Voirie pour l'élargissement de ladite route suivant enregistrement effectué sous le numéro 380264, au sud par une autre partie dudit lot treize B propriété d'Alfred Ludwig ou représentants, et à l'ouest par la partie du lot numéro quatorze ci-après décrite;

B) Une partie du lot quatorze du Cinquième Rang du canton de Beresford mesurant huit cent huit pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (808,55 pi) dans sa ligne nord, neuf cent quarante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (943,35 pi) et quatre-vingt-dix-sept (97 pi) dans ses deux lignes est, onze pieds et soixante-six centièmes de pied (11,66 pi) et sept cent quatre-vingt-huit pieds et soixante-quinze centièmes de pied (788,75 pi) dans ses deux lignes sud et mille trente-neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (1 039,86 pi) dans sa ligne ouest, mesurant ladite partie huit cent vingt-neuf mille soixante pieds carrés (829 060 pi^2), mesures anglaises, et plus ou moins, bornée ladite partie dudit lot quatorze au nord par une

autre partie dudit lot quatorze propriété de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes ou représentants, à l'est par la partie du lot treize B ci-dessus décrite au sous-paragraphe *A* et par une autre partie dudit lot quatorze propriété d'Alfred Ludwig ou représentants, au sud par une autre partie dudit lot quatorze propriété de William Kenneth Wilks et Georges Edwin Wilks ou représentants, et à l'ouest par la partie du lot quinze A ci-après décrite;

C) Une partie du lot quinze A du Cinquième Rang du canton de Beresford mesurant cinq cent soixante-quinze pieds (575 pi) dans sa ligne nord, mille trente-neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (1 039,86 pi) dans sa ligne est, cinq cent quarante-trois pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (543,55 pi) dans sa ligne sud et mille quarante-cinq pieds (1 045 pi) dans sa ligne ouest, bornée au nord par une partie du lot quinze A propriété de dame Susan Frances Mildred Wilks Reakes ou représentants, à l'est par la partie ci-dessus désignée au paragraphe *B* dudit lot quatorze, au sud par une autre partie du lot quinze A propriété de William Kenneth Wilks et de Georges Edwin Wilks ou représentants et à l'ouest par le lot numéro quinze B du Cinquième Rang du canton de Beresford.

Le tout avec tous bâtiments et construction dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 32 313,75 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 avril 1984 35388

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 725-02-000059-806

LAURENTIAN SCHOOL BOARD, corporation ayant son siège social au 171, rue Mary, Lachute, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre MRS. et AL WADYA HABIB, demeurant au 1249, rue Bougie, ville Saint-Laurent, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un emplacement composé d'une partie du lot 4, rang Trois, canton de Morin, contenant une superficie de 5,7 acres, mesures anglaises et plus ou moins, de forme irrégulière et borné comme suit, à savoir: au nord par le chemin de la Savane; au sud par le boulevard Sainte-Adèle; à l'ouest par une autre partie du lot 4, rang Trois, canton de Morin, à l'est par les lots 4-1-1 et 4-1-2 du rang Trois, canton de Morin, le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne. »

La mise à prix est fixée à 5 830,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 avril 1984 35389

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001164-833

L'IMPÉRIALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1570, boulevard Provencher, local 320, Brossard, district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre ANDRÉ BOUTHILLIER, domicilié et résidant au 1609, boulevard des Roses, Carignan, district de Montréal, province de Québec, partie défenderesse.

M. André Bouthillier à titre de propriétaire *animo domini*:

Ancienne description de l'immeuble

« Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle et étant composé: d'une partie du lot numéro quatre-vingt-dix de la subdivision du lot numéro dix A (ptie 10A-90), rang X, canton d'Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne; mesurant quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes d'un pied (84,5 pi) dans sa ligne nord-est, le long de la rue Valiquette, cent soixante-six pieds et neuf dixièmes

d'un pied (166,9 pi) dans sa ligne sud-est; cent vingt et un pieds et vingt et un centièmes d'un pied (121,21 pi) dans sa ligne sud-ouest; quatre-vingt-huit pieds et quatre-vingt-douze centièmes d'un pied (88,92 pi) dans une première ligne nord-ouest, le long de la ligne de division entre les rangs X et XI; trente-huit pieds (38,0 pi) dans une seconde ligne nord-est; et quatre-vingt-quinze pieds (95,0 pi) dans une seconde ligne nord-ouest. Contenant une superficie de dix-sept mille neuf cent trente-neuf pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée, cettedite partie, comme suit: vers le nord-est partie par la rue Valiquette et partie par une partie du lot numéro 10A; vers le sud-est, par une partie du lot numéro 10A; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 10A-90; et vers le nord-ouest, partie par une partie du lot numéro 10A et partie par la ligne de division entre les rangs X et XI. Avec une bâtisse y érigée et portant le numéro 978, rue Valiquette. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Nouvelle description de l'immeuble

« Un immeuble situé dans la ville de Sainte-Adèle connu comme étant le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro quatre-vingt-dix de la subdivision du lot originaire numéro dix A (lot 10A-90-2) du rang Dix (rang X) du canton d'Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Avec une bâtisse y érigée portant le numéro 978, rue Valiquette. Tel que le tout se trouve avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 39 988,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4e étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 avril 1984 35390

Ventes pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, conformément à l'article 730 du Code municipal, que la liste et l'avis de vente des immeubles pour non-paiement de taxes ont paru au journal l'« Écho d'Abitibi-Ouest » les 18 et 25 avril 1984.

La Sarre, le 26 avril 1984

La secrétaire-trésorière,
35351 NICOLE BRETON, *avocate*

Municipalité régionale de comté d'Acton

Avis est donné, par le soussigné, Jean-Noël Lemonde, secrétaire-trésorier de la M.R.C. d'Acton, que l'avis et la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires ont été publiés au journal « La Pensée de Bagot », éditions des 17 et 24 avril 1984.

Saint-Liboire, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35333 JEAN-NOËL LEMONDE

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Bellechasse, que la liste des immeubles à être vendus pour taxes impayées et l'avis qui l'accompagne ont été publiés aux journaux suivants: « La Voix de Bellechasse », éditions des 10 et 17 avril 1984; « La Voix du Sud », éditions des 10 et 17 avril 1984; « Le Peuple Courrier », éditions des 11 et 18 avril 1984; « Le Peuple Tribune », éditions des 11 et 18 avril 1984.

Saint-Raphaël, le 30 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35422 CLÉMENT FILLION

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 14 juin 1984, pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés aux journaux « Le Guide » et « L'Avenir de Brome-Missisquoi », aux éditions des 17 et 24 avril 1984 et des 16 et 23 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Bedford, le 25 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35359 JEAN BRUNELLE

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Avis est, par les présentes, donné que la M.R.C. de Charlevoix-Est a publié les ventes d'immeubles à être effectuées pour non-paiement des taxes au journal « Plein Jour Inc. », les 16 et 23 avril 1984.

Clermont, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35327 GEORGES-YVAN GAGNON

Ville de Chicoutimi

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Chicoutimi, que les immeubles inscrits à la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la salle du Conseil, 201, rue Racine est, Chicoutimi, le 23 mai 1984 à 10 h, pour taxes impayées, fut publiée au journal « Progrès-Dimanche », les 29 avril et 6 mai 1984, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Toutes personnes intéressées peuvent consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier également situé à l'adresse susmentionnée.

Chicoutimi, le 30 avril 1984

Le greffier,
35366 JEAN-YVES FORTIN

Municipalité régionale de comté de Denis-Riverin

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Denis-Riverin, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 14 juin 1984, pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « La Voix Gaspésienne », aux éditions des 18 et 25 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Sainte-Anne-des-Monts, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35360 YVAN GAUDREAU

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que les publications prévues à l'article 730 du Code municipal relativement à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes ont été faites dans l'hebdomadaire « L'Étoile du Lac », les 11 et 25 avril 1984.

Roberval, le 30 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35391 DENIS TAILLON

Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay

Avis public est, par les présentes, donné que le soussigné, Jimmy Foley, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, qu'en vertu des dispositions de l'article 730 du Code municipal du Québec, la liste des propriétés qui seront vendues à l'enchère publique, le 14 juin 1984, a été publiée au journal « Progrès-Dimanche » dans son édition du 22 avril 1984 et une deuxième publication a été faite le 29 avril 1984.

Chicoutimi, le 30 avril 1984

Le secrétaire-trésorier adjoint,
35328 JIMMY FOLEY

Municipalité régionale de comté de Haut-Saint-François

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Haut-Saint-François, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 14 juin 1984, pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « La Tribune » de Sherbrooke aux éditions des 20 et 26 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Cookshire, le 30 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
CLAUDE BROCHU

35429

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, que l'avis et la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes ont été publiés à deux reprises à l'hebdomadaire « The Gleaner — La Gazette », les mercredis 18 et 25 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Huntingdon, le 30 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
JACQUES PATENAUDE, A.-G.

35428

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, conformément à l'article 730 du Code municipal, que l'avis de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a été publié au journal l'« Écho de La Tuque », les 18 et 25 avril 1984.

La Tuque, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
GAÉTAN DUCHESNEAU

35334

Municipalité régionale de comté de Joliette

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que l'avis et la liste des immeubles annoncés en vente pour défaut du paiement des taxes ont été publiés au journal l'« Action » les 17 et 24 avril 1984, en conformité des dispositions de l'article 730 du Code municipal.

Joliette, le 27 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
LOUIS GRYPINICH

35415

Municipalité régionale de comté de La Haute Côte-Nord

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Alain Tremblay, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de La Haute Côte-Nord, que conformément à l'article 730 du Code municipal, l'avis public des immeubles qui seront vendus pour non-paiement de taxes a été publié deux fois au journal « Plein Jour Sur Saguenay », les 17 et 24 avril 1984.

Escoumins, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
ALAIN TREMBLAY

35335

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, André Tassé, secrétaire-trésorier, que la liste des immeubles à être vendus à défaut du paiement des taxes, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, ainsi que l'avis public annonçant le lieu, la date et l'heure de cette vente ont été publiés au journal « Echo du Nord Inc. », éditions du 11 et du 18 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Saint-Jérôme, le 25 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ TASSÉ, C.G.A.

35329

Municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Madeleine Lamoureux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, que la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes et frais encourus a été publiée au journal « Le Citoyen » les 17 et 24 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Asbestos, le 25 avril 1984

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
35336 MADELEINE LAMOUREUX

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Avis public est, par les présentes, donné le soussigné, Gérard Boivin, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, que la liste et l'avis de vente d'immeubles qui seront vendus à l'enchère publique pour arrérages de taxes, le jeudi quatorzième jour de juin 1984, ont été publiés au journal « Le Point » les 10 et 24 avril 1984 en conformité avec l'article 730 du Code municipal.

Mistassini, le 25 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35330 GÉRARD BOIVIN

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Michel Sirois, secrétaire-trésorier et gérant de la municipalité régionale de comté de Montcalm que conformément à l'article 730 du Code municipal, la liste et l'avis de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ont été publiés deux fois aux journaux suivants: « Journal Le Trait d'Union », les 17 et 24 avril 1984, et « Journal l'Action », les 17 et 27 avril 1984.

Sainte-Julienne, le 24 avril 1984

Le secrétaire-trésorier et gérant,
35303 MICHEL SIROIS

Municipalité régionale de comté de Papineau

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que l'avis et la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes ont été publiés au journal « La Revue de Papineau », les 17 et 24 avril 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Papineauville, le 25 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35331 HUGUES SERVANT

Ville de Richmond

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, Gilles Ducharme, secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, que j'ai publié l'avis de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 1983 aux journaux « La Tribune (1966) Ltée » et « Le Record », les 20 et 27 avril 1984.

Richmond, le 26 avril 1984

Le secrétaire-trésorier,
35337 GILLES DUCHARME, O.M.A.

Municipalité régionale de comté de Rouville

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Rouville, que comformément à l'article 730 du Code municipal, l'avis et la liste des immeubles à être vendus, le 14 juin 1984, pour défaut de paiement de taxes ont été publiés au journal « Des Rivières » les 17 et 24 avril 1984.

Marieville, le 25 avril 1984

La secrétaire-trésorière,
35392 RITA RONDEAU

Errata

Labelle

No 560-05-000269-82
S. 270

BANQUE NATIONALE DU CANADA contre LES ENTREPRISES HUGO LTÉE *ET AL.*

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 21 avril 1984, page 1674, le numéro du

dossier aurait dû se lire « **560-05-000269-82** » au lieu du numéro mentionné dans l'avis.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

35414

Terrebonne

No 700-05-001022-833

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT contre LES MAISONS EN BOIS ROND LAURENTIEN LTÉE

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 14 avril 1984, 116e année, no 15, page 1564, **emplacement A: nouvelle mise à prix 10 054,53 $.**

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 avril 1984

35384

INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

SACRÉ-COEUR, MUNICIPALITÉ (*Délégation*) 2133

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

GRANDE CULTURE SELON LE SYSTÈME INDIVIDUEL (*Prix unitaires et taux de cotisation*) (*Avis de correction*) 2133

AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE LUC DÉSILETS, NUMÉRO 1674 2133
CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE MGR JEAN-MARIE FORTIER, NUMÉRO 1522 2133
ORDRE RELIGIEUX DE SAINT-MICHEL (MICHAËLISTE) (*L.P.*) 2133
SUCCESSION LLOYD ALLEN FANJOY (*Bénéfice d'inventaire*) 2134
SUCCESSION LOUIS-ALFRED MATHIEU (*Bénéfice d'inventaire*) 2134

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE DE DESJARDINS OUVRIÈRE DE QUÉBEC (LA) (*Dissolution*) 2134
CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME DU CHEMIN (LA) (*Modification de territoire*) 2134
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA SALLE, QUÉBEC (LA) (*Disssolution*) 2135
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MAGPIE (LA) (*Dissolution*) 2135

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

ARSLANIAN, VATCHÉ WINSTON 2135
BEAUDET, MARIE PATRICIA LINE 2135
CHARLES, MARIE MONIQUE ROSE LYNE 2135
CHARLES, SYLVIE 2135
DASCAL, GEORGE 2135
DESROSIERS, JOSEPH RENÉ RICHARD 2136
DONATI, ROSA MARIETTE 2136
EAGLEMANN, ANDRÉ YOHAN 2136
ELIAS, ALEXANDER ESSA ABDALLA 2136
FORTIN, MARIE MICHELINE CHANTAL 2136
FRAMAND, CHARLES ALCIDE ONÉSIME 2136
GUIMONT, MARIE ANNA MADELEINE 2136
HETHERINGTON, JOHN CHARLES 2136
LALONGER, MARIE CAMILLE AMÉLIE 2137
LEBRASSEUR, MARIE CLAUDINE 2137
LÉPINE, JOSEPH ONIL DANIEL GILLES 2137
PÂQUET, JOSEPH GLORIAN RÉJEAN 2137
PARROT, MARIE MICHELINE THÉRÈSE MICHÈLE 2137
ROUSSEAU, JOSEPH HORMISDAS JEAN 2137
SALVAS, MARIE LOUISE CLAIRE 2137
SAMUEL, JOSEPH FERNAND PAUL 2137
SENÉCAL, MARIE MARGUERITE FRANCINE MICHÈLE 2138
ST-PIERRE, JOSEPH JEAN-CLAUDE 2138
TREMBLAY, JOSEPH ARMAND ALAIN 2138
TREMBLAY, JOSEPH CLAUDE RÉJEAN 2138

DEMANDES

ASSELIN, JOSEPH JEAN CLAUDE YVES 2138
BIBAUD, JOSEPH ROSAIRE ALAIN 2138
COLLIN, MICHEL 2138
DE JESUS, TONY 2138
DESPRÉS, LUCIEN 2139
DIONNE, MARIE ANDRÉENNE 2139
DOBRZANSKI, JULIA 2139
DUPRÉ, JOSEPH NAPOLÉON GÉRARD ROSARIO 2139
EL-TABBAH, MOHAMAD TAISSIR 2139
FROMENT, ALAIN LOUIS 2139
GAGNÉ, JULIE 2139
GÉLINAS, MICHEL 2140
GIRARD, KILDA MARIE JEANNE D'ARC 2140
GOUDREAU, JOSEPH HENRI ARTHUR 2140
GRANDBOIS, MARIE PAULINE LINE 2140
GUAY, PIERRE 2140
HARRAR, CÉCILE 2140
JACQUES, MARIE ANDRÉE DANIELLE 2140
JALBERT, DOMINIQUE 2140
JALBERT, JOSEPH PHILIPPE DANIEL ÉMILE 2141
KISS, JOYCE PEARL 2141
LAFERRIÈRE, RITA 2141
LANGRY, GUILLAUMME 2141
LAPOINTE, LÉOPOLD 2141
LEE, WAIKAN 2141
LÉVESQUE, MARIE DINA HERMINA 2141
LOISELLE, JOSEPH CLAUDE ALFRED 2141
MARIE ALICE 2142
MEW, JACQUES GEORGIE SERGE CHUNG KEE 2142
NKOULA, MARK BOU 2142
PROVENCHER, MARIE-GENEVIÈVE 2142
RADU-CERNEA, SALLY 2142
RIVEST, SYLVIE 2142
ROBITAILLE, EUGÉNIE ARTÉMISE ESPRIT-SAINT 2142
ROCHELEAU, LUCIEN 2142
SIMARD, PAUL 2143
THEMINS, JOHN GEORGE 2143
WOOD, DENNIS PAUL alias DENIS FOURNIER 2143

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 2113

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 2120

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 2122

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 2123

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 2126

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 2130

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) 2131

DISSOLUTION — DEMANDES DE

AFFINAGE OR NOUVELLE INC. 2143
AGENCE M.G.B. INC. 2143
ASSOCIATION DES FINISSANTS DE LA FACULTÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AFFAUS 84 LTÉE) 2143

BOUCHERIE CHEVALINE LAURIER INC. 2143
BOUTIQUE CRINOLINE INC. 2144
BOUTIQUE MISTINGUETT INC. 2144
CARREFOUR DU TRAVAIL DES LAURENTIDES INC. 2144
CLUB DE HOCKEY TRANSPORT DES MONTS INC. 2144
CLUB D'INVESTISSEMENT DE COOKSHIRE INC. 2144
CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA STATION DE RECHERCHES DE LENNOXVILLE 2144
COMITÉ D'IMPLANTATION D'UN ABATTOIR CHARCUTERIE RÉGIONAL DU BIC (LE) 2144
CONSTRUCTION GENTILLY INC. 2145
CÔTE (HENRI) LTÉE. 2145
DELCO STONE LTD. 2145
ÉDOUARD SPORTSWEAR LTD. 2145
ENTREPRISES DE LIGNES DU ST-LAURENT INC. (LES) 2145
ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ V.L.M. INC (LES) 2145
ENTREPRISES GUYLAINE ROBERT INC. (LES) 2145
GOMBERG (LOUIS M.) INC. 2145
GRENIER & BRABANT LTÉE. 2146
IMMEUBLES GLENADA INC. (LES) 2146
IMMEUBLES MARIE-JEAN LIMITÉE 2146
JAN INC. 2146
LEFÈBVRE & RONDEAU INC. 2146
MANUFACTURIERS DE ROBES TIVOLI INC. 2146
MARCHÉ M. ROUILLARD INC. 2146
MENUISERIE NOUVEAU-QUÉBEC INC. 2146
PEROFF (L.) INC. 2147
PLACEMENTS C.P.L.B. INC. (LES) 2147
PLACEMENTS R.LAMARRE INC. (LES) 2147
PLACEMENTS SOLAR INC. (LES) 2147
PLACEMENTS WINCO QUÉBEC INC. (LES) 2147
RESTAURANTS WINCO STEAK N' BURGER (QUÉBEC) INC. (LES) 2147
ST-JOHNSBURY TRUCKING CO. LTD 2148
SERVICE DE SECRÉTARIAT DE CHICOUTIMI INC. 2147
SOLARIUM ELLE ET LUI LTÉE 2148
TIVOLI DRESS MFG. INC. 2146
VÊTEMENTS SPORTS ÉDOUARD LTÉE. (LES) 2145
VEZEAU AUTOMOBILE INC. 2148
WEST ISLAND AUTO-NETTE INC. 2148
WINCO INVESTMENTS QUÉBEC INC. 2147
WINCO STEAK N' BURGER RESTAURANTS (QUÉBEC) INC. 2147

DIVERS

PLACEMENTS G.D.M. LTÉE (LES) (*Distribution de l'actif*) 2148

COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES

AVIS DIVERS

LAC MINERALS LTD. (*Autorisation*) 2148

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

BOUCHARD, GILLES 2149
JACQUES, LAURIER 2149
LEBLANC, ÉMILIEN 2149
MARSAN, MARIA 2149
PARADIS, JEANNOT 2149

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DES APPARTEMENTS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL 2
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU BOULEVARD 2
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ST-JÉRÔME 2

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE UNIVERSELLE LIMITÉE (*Modification de permis*) 2
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS (*Délivrance de permis*) 2
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU LAC ST-JEAN EST (*Demande de modification de permis*) 2

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

THE FIDELITY TRUST COMPANY (*Annulation d'un certificat d'enregistrement*) 2

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

MOISIE, VILLE (*Annexion*) 2
MONT-JOLI, VILLE (*Annexion*) 2

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES

ADDINGTON, CANTON 2
ASCOT, CANTON 2
ASCOT, CANTON 2
ASCOT, CANTON 2
BEAUHARNOIS, VILLE 2
BEAULAC, VILLAGE 2
BEAUPORT, PAROISSE 2
BROMPTON, CANTON 2
CAP-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2
CAP-SANTÉ, PAROISSE 2
CHARLESBOURG, PAROISSE 2
CHERTSEY, CANTON 2
CHERTSEY, CANTON 2
CÔTE-DE-LA-VISITATION, VILLAGE 2
DE L'ÎLE, CANTON 2
DE SALABERRY, CANTON 2
DEMEULLES, CANTON 2
DUNHAM, CANTON 2
GRANBY, CANTON 2
GRANBY, CANTON 2
GRANBY, CANTON 2
GRANTHAM, CANTON 2
GRANTHAM, CANTON 2
GRANTHAM, CANTON 2
HOWARD, CANTON 2
HULL, CANTON 2
KENSINGTON, CANTON 2
LABELLE, CANTON 2

LACHENAIE, PAROISSE 2158
LACHENAIE, PAROISSE 2158
LACHINE, PAROISSE 2158
LACHINE, PAROISSE 2158
LACHINE, PAROISSE 2158
LACHINE, VILLE 2159
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2159
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2159
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2159
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2160
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 2160
LENNOXVILLE, VILLAGE 2160
L'ÉPIPHANIE, PAROISSE 2160
L'ÉPIPHANIE, PAROISSE 2160
LONGUE-POINTE, PAROISSE 2161
LONGUE-POINTE, PAROISSE (*Avis de correction*) 2161
LUSSIER, CANTON 2161
MAGOG, VILLE 2161
MANIWAKI, CANTON 2162
MARIEVILLE, VILLAGE 2162
MIRABEL 2162
MIRABEL 2162
MIRABEL 2163
MIRABEL 2163
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER OUEST) 2163
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) 2163
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES) 2163
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES) 2164
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES) 2164
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES) 2164
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES) (*Avis de correction*) 2164
MONTRÉAL, PAROISSE 2165
MONTRÉAL, PAROISSE 2165
MONTRÉAL, PAROISSE 2165
MONTRÉAL, PAROISSE 2165
MONTRÉAL, PAROISSE 2165
MONTRÉAL, PAROISSE 2166
MONTRÉAL, PAROISSE 2166
MONTRÉAL, PAROISSE 2166
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 2166
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 2167
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 2167
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE 2167
ORFORD, CANTON 2167
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2168
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2168
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2168
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2168
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2168
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2169
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2169
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2169
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2169
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2170
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2170
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2170
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE 2170
POINTE-CLAIRE, PAROISSE 2170
POINTE-CLAIRE, PAROISSE 2171
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER SAINT-JEAN) 2171
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 2171
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 2171
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 2172
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 2172
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE 2172
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE 2172
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE 2172
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE 2173
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 2173
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 2173
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 2173
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 2174
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE 2174
SAINTE-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 2174
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 2174
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 2174
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE 2174
SAINT-ANACLET, PAROISSE 2175
SAINE-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2175
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2175
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2175
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2176
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2176
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2176
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2176
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2177
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2177
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2177
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 2177
SAINTE-BRIGIDE, PAROISSE 2177
SAINTE-CÉCILE, PAROISSE 2178
SAINT-CÉSAIRE, VILLAGE 2178
SAINT-CHARLES-BORROMÉE, PAROISSE 2178
SAINT-CHARLES-BORROMÉE, PAROISSE 2178
SAINT-DAMIEN-DE-BRANDON, PAROISSE 2178
SAINT-ÉDOUARD-DE-GENTILLY, PAROISSE 2179
SAINT-ÉPHREM-D'UPTON, VILLAGE 2179
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 2179
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 2179
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 2180
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 2180
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE 2180
SAINTE-FAMILLE-DE-BOUCHERVILLE, PAROISSE 2180
SAINTE-FAMILLE-DE-BOUCHERVILLE, PAROISSE 2181
SAINTE-FAMILLE-DE-BOUCHERVILLE, PAROISSE 2181
SAINT-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE, PAROISSE 2181
SAINTE-FLORE, PAROISSE 2181
SAINTE-FLORE, PAROISSE 2182
SAINTE-FOY, PAROISSE 2182
SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, PAROISSE 2182
SAINTE-GENEVIÈVE, PAROISSE 2182
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE 2183
SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE, PAROISSE 2183
SAINT-HILAIRE, PAROISSE 2183
SAINT-HUBERT, PAROISSE 2183
SAINT-HUBERT, PAROISSE 2184
SAINT-HUBERT, PAROISSE 2184
SAINT-HUBERT, PAROISSE 2184
SAINT-HUBERT, PAROISSE 2184
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR, PAROISSE 2184
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR, PAROISSE 2185
SAINT-ISIDORE, PAROISSE 2185
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE 2185
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE 2185
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE 2186
SAINT-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PAROISSE 2186
SAINT-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PAROISSE 2186
SAINT-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PAROISSE 2186
SAINT-JOSEPH-DU-LAC, PAROISSE 2186
SAINT-JOSEPH-DU-LAC, PAROISSE 2187
SAINTE-JULIE, PAROISSE 2187
SAINTE-JULIE, PAROISSE 2187
SAINT-LAURENT, PAROISSE 2187

SAINT-LAURENT, PAROISSE 2188
SAINT-LAURENT, PAROISSE 2188
SAINT-LAZARE, PAROISSE 2188
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE 2188
SAINT-LUC, PAROISSE 2188
SAINT-LUC, PAROISSE 2189
SAINTE-MARGUERITE, PAROISSE 2189
SAINTE-MARIE, PAROISSE 2189
SAINTE-MARIE, PAROISSE 2189
SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR, PAROISSE 2189
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, PAROISSE 2190
SAINT-MAURICE, PAROISSE 2190
SAINT-MAURICE, PAROISSE 2190
SAINTE-MÉLANIE, PAROISSE 2190
SAINT-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE 2191
SAINT-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE 2191
SAINT-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE 2191
SAINT-NICOLAS, PAROISSE 2191
SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS, PAROISSE 2191
SAINT-PIERRE-DU-LAC, PAROISSE 2192
SAINTE-ROSALIE, PAROISSE 2192
SAINTE-ROSE, PAROISSE 2192
SAINTE-ROSE, VILLAGE 2192
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE 2193
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2193
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2193
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2194
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2194
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2194
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2194
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2195
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2195
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE 2195
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE 2195
SAINTE-VICTOIRE, PAROISSE 2196
SAINT-VALLIER, PAROISSE 2195
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 2196
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 2196
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 2196
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE 2197
SHEFFORD, CANTON 2197
SOREL, VILLE 2197
TERREBONNE, VILLE 2197
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE 2197
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE 2198
VARENNES, PAROISSE 2198
WARE, CANTON 2198
WARWICK, CANTON 2198
WICKHAM, CANTON 2198

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN

SUCCESSION HOMER MORTON JAQUAYS I 2199

SOCIÉTÉS AGRICOLES ET LAITIÈRES — LOI SUR LES

ASSOCIATION DE STATION DE TESTAGE DE L'OUTAOUAIS (L') (*Formation*) 2199
ÉLEVEURS DYNAMIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANDOUR (LES) (*Formation*) 2199

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

DOLBEAU, VILLE 2199
HAVRE-SAINT-PIERRE, MUNICIPALITÉ 2200
RIMOUSKI, VILLE 2201

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BOIS-FRANCS (*Changement de nom*) 2

TRIBUNAUX JUDICIAIRES — LOI SUR LES

BEAUHARNOIS (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
BEDFORD (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
DRUMMOND (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
HULL (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
IBERVILLE (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
JOLIETTE (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
LABELLE (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
MONTRÉAL (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
PONTIAC (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
RICHELIEU (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
SAINT-FRANÇOIS (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
SAINT-HYACINTHE (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2
TERREBONNE (*Sessions de la Chambre criminelle de la Cour supérieure*) 2

VENTES PAR SHÉRIF

ABITIBI

ROBERGE & FILS INC. c. IMPRIMERIE ABITIBI INC. *ET AL.* 2

ARTHABASKA

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. LEDUC 2

CHICOUTIMI

LESSARD c. ROY 2

DRUMMOND

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS c. LES ENTREPRISES FERMAGNE INC. 2

HULL

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LE BACKU INC. 2
CAISSE POPULAIRE ST-NORBERT DE CHOMEDEY c. GOLLER 2

JOLIETTE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. THIFAULT *ET AL.* 2
CAISSE POPULAIRE DE ST-CALIXTE c. SIMONEAU 2
CAISSE POPULAIRE DE STE-GERTRUDE DE MONTRÉAL-NORD c. HÉTU DEMERS 2
CAISSE POPULAIRE STE-GERTRUDE DE MONTRÉAL-NORD c. DEMERS 2

CANTIN & RIOPEL INC. c. PERREAULT 2214
ENTRELACS, MUNICIPALITÉ c. GRAY 2215
ENTRELACS, MUNICIPALITÉ c. HETHERINGTON SCULLION 2215
ENTRELACS, MUNICIPALITÉ c. LISHMAN 2215
ENTRELACS, MUNICIPALITÉ c. NEIL 2216
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA c. TAMAS 2216
RÉNOVATION MICHEL TREMBLAY INC. c. LEVESQUE 2217
SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE c. FERME DU PONT MOUSSEAU INC. *ET AL.* 2217

LABELLE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LES ENTREPRISES HUGO LTÉE *ET AL.* (*Erratum*) 2231

MONTRÉAL

116807 CANADA LTÉE c. ETRAGEC INC. *ET AL.* 2218
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. FANTETTI *ET AL.* 2219
BANQUE DE MONTRÉAL c. LES ENTREPRISES R.A.M.T. INC. 2219
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DURET 2220
CAISSE POPULAIRE ST-VITAL DE MONTRÉAL-NORD (LA) c. FOURNIER 2221
COMPAGNIE D'HUILE CORTINA INC. c. DALLAS alias PETER DALAMANGAS 2221
GILBERT *ET AL.* c. JOLUB CONSTRUCTION LTD. 2222
SOIFER *ET AL.* c. McNICHOLL 2222

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CHEVALIER *ET AL.* 2223
BOLDUC c. LÉVESQUE 2224
FORTIER (DONAT) (1979) LTÉE c. SAINDON 2224
HÔTEL MONTCALM INC. c. ROY ès qualités à l'actif de GASTON CADRIN 2224

SAINT-HYACINTHE

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. ARVISAIS 2225

TERREBONNE

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES MAISONS EN BOIS ROND LAURENTIEN LTÉE *ET AL.* (*Erratum*) 2232
CRÉDIT TRANS-CANADA LIMITÉE c. PAUL *ET AL.* 2225
GODARD, LYRAS & ASS. INC. c. HILDEBRAND FAMILY INVESTMENTS INC. 2226
LAURENTIAN SCHOOL BOARD c. HABIB *ET AL.* 2227
L'IMPÉRIALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE c. BOUTHILLIER 2227

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

ABITIBI-OUEST, MRC 2228
ACTON, MRC 2228
BELLECHASSE, MRC 2228
BROME-MISSISQUOI, MRC 2229
CHARLEVOIX-EST, MRC 2229
CHICOUTIMI, VILLE 2229
DENIS-RIVERIN, MRC 2229
DOMAINE-DU-ROY, MRC 2229
FJORD-DU-SAGUENAY, MRC 2229
HAUT-SAINT-FRANÇOIS, MRC 2230
HAUT-SAINT-LAURENT, MRC 2230
HAUT-SAINT-MAURICE, MRC 2230
JOLIETTE, MRC 2230
LA HAUTE CÔTE-NORD, MRC 2230
LA RIVIÈRE-DU-NORD, MRC 2230
L'OR-BLANC, MRC 2231
MARIA-CHAPDELAINE, MRC 2231
MONTCALM, MRC 2231
PAPINEAU, MRC 2231
RICHMOND, VILLE 2231
ROUVILLE, MRC 2231